

- COMMUNE D'ORSAY -

CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 20 NOVEMBRE 2023

PROCES-VERBAL

Etaient présents : David Ros, Maire, Président, Didier Missenard, Frédéric Henriot, Ariane Wachthausen, Elisabeth Caux, David Saussol, Elisabeth Delamoye, Véronique France-Tarif, adjoints – Eliane Sauteron, Yann Ombrello, Alexis Midol-Monnet, Pierre Chazan, Théo Lazuech, Martine Charvin, Philippe Escande, Marie-Pierre Digard, Mireille Delafaix, Alain Cano, Michèle Viala, Elisabeth De Lavergne, Kaouthar Benameur, Rémi Darmon, Abdelhamid Mellouk, Christophe Le Forestier, Laurent Remy, Patrick Vilette, Louis Leroy, Eric Lucas, Pierrick Courilleau

Absents excusés représentés :

Anne-Charlotte Bénichou	Pouvoir à Didier Missenard
Pierre Bertiaux	Pouvoir à Mireille Delafaix
Albert Da Silva	Pouvoir à Véronique France-Tarif
Caroline Danhiez-Caillot	Pouvoir à Louis Leroy
Pierrick Courilleau (jusqu'à 20h44)	Pouvoir à Eric Lucas

Absents : //

Nombre de conseillers en exercice : 33

Nombre de présents à 20h30 : 31

Nombre de votants : 33

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance du conseil municipal.

Patrick Vilette est désigné, à l'unanimité des présents, pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 28 SEPTEMBRE 2023

Le procès-verbal de la séance du 28 septembre 2023 est approuvé à l'unanimité.

CONSEIL MUNICIPAL DU 20 NOVEMBRE 2023**DECISIONS MUNICIPALES PRISES PAR LE MAIRE EN VERTU DE LA
DELEGATION DE POUVOIRS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Conformément aux dispositions de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales, monsieur le Maire rend compte des décisions prises depuis la dernière séance, à savoir :

DATE	DECISION N°	OBJET
29-sept	23-29	Avenant n°5 portant modification de la régie de menues dépenses du service culturel : régie RA 03 229 la modification porte sur les cartes-cadeaux et bons d'achats qui seront distribués par le régisseur ainsi que la location de véhicules et achat de carburant pour un montant maximum de 1220 euros.
26-sept	23-103	Avenant n°4 portant modification de la régie de recettes auprès du stade nautique municipal – Régie référencée : RR 03207 modification portant sur l'introduction d'enregistrement des produits de l'activité « bébé nageur »
	23-106	EN ATTENTE
	23-108	EN ATTENTE
	23-114	EN ATTENTE
22-sept	23-123	Adoption de l'avenant n°1 de l'accord-cadre à bons de commande n°2021-02 relatif au gardiennage, à la sécurité et à la surveillance aux fins de corriger l'article 4 de l'acte d'engagement ainsi que l'article 1.5 du cahier des clauses administratives particulières (CCAP), ayant débuté le 1 ^{er} mai 2021 pour une durée d'un an reconductible 3 fois a pour date d'échéance de la dernière période de reconduction le 30 avril 2025 et non le 30 avril 2024.
22-sept	23-125	Attribution du marché n°2023-10 Lot n°4 à la société MULTICLO domiciliée rue Léo Lagrange à SAINT-MARCEL (27950) relatif aux travaux de serrurerie-métallerie pour la construction d'un club house de tennis pour un montant pluriannuel de 28 800,34€ HT pour une durée de 2 ans sans reconduction possible.
15-sept	23-127	Attribution du contrat n°2023-16D à la société I-TECH TRANSFERT domiciliée au 36 rue du Ballon à NOISY-LE-GRAND (93160) relatif à la décontamination et au dépoussiérage des archives pour un montant forfaitaire total de 32 564€ HT pour une durée d'un an sans reconduction possible
22-sept	23-128	Convention de formation passée avec le Lycée-UFA Saint-Antoine 53 avenue Maréchal Déroche à MARCOUSSIS pour former un apprenti jardinier paysagiste en alternance pour un montant de 5985€ dont 4500€ pris en charge par le CNFPT. 1485€ net reste à la charge de la Ville.
28-sept	23-129	Avenant de la convention de mise à disposition d'installations sportives au profit de l'Université Paris Saclay (STAPS) – Modification des horaires de mise à disposition pour l'année 2023-2024

11-oct	23-130	Avenant de la Convention de mise à disposition d'installations sportives au profit de l'Université Paris Saclay (STAPS) pour la mise à disposition du terrain synthétique de rugby, du stade municipal André Laurent le 26 septembre 2023 et du terrain synthétique de football du stade municipal André Laurent le 28 septembre 2023 au tarif voté par le conseil municipal.
11-oct	23-131	Convention de partenariat dans le cadre du dépôt d'une œuvre temporaire et réactivable pour l'espace public appartenant à l'Etat, inscrite sur l'inventaire du Fonds National d'Art Contemporain, géré par le CNAP de l'œuvre <i>Magnifique Tower, Hommage à Nikola Tesla</i> de l'artiste Séverine Hubart pour un montant de 5000€ TTC.
28-sept	23-132	Dépôt d'un dossier de demande de subvention auprès de l'Agence Nationale du Sport dans le cadre du plan « 5 000 terrains de sports » pour la création d'un terrain de football à 5, à hauteur de 144 768,67€ dont l'ANS peut subventionner à un taux maximum de 80% soit 115 814,94€.
29-sept	23-133	Convention de partenariat avec Monsieur Maxime Robin, pour l'animation de 19 ateliers de sensibilisation sur les violences de tous ordre pour les enfants de Grande section et de CP et CE1 pendant le temps périscolaire entre le mardi 7 et le vendredi 10 novembre et entre le jeudi 7 et le vendredi 8 décembre 2023 pour un tarif total de 3 348 €TTC
11-oct	23-134	Convention de partenariat avec l'Agglomération Paris-Saclay au titre de la Fête de la Science 2023 « Illusions, de l'œil au cerveau » attribuant à la Commune d'Orsay une subvention de 3 200€. La Commune s'engage à utiliser le montant exclusivement pour la mise en œuvre de la manifestation et à mentionner sur tous les supports de communication relative à la manifestation la participation de Paris-Saclay.
11-oct	23-135	Contrat d'interventions artistiques en milieu scolaire avec l'artiste Séverine Hubard les 16 et 17 octobres pour les CM2 pour un total de 1000€ TTC.
11-oct	23-136	Convention de formation passée avec le Comité Départemental des Secouristes Français Croix Blanche de l'Essonne – 14 rue des Eteules 91541 MENNECY pour permettre à 10 agents de suivre la formation « Sauveteur Secouriste du Travail » pour un montant de 960€ TTC.
11-oct	23-137	Contrat avec la société CEGAPE domiciliée 4-10 avenue André Malraux 92300 LEVALLOIS-PERRET pour l'externalisation de la gestion des allocations d'Aide au Retour à l'Emploi (A.R.E) pour un montant de 25€ HT pour le traitement d'un dossier.
11-oct	23-138	Contrat de cession du droit de représentation du spectacle « Hallucination » le 13 octobre 2023 avec la Compagnie Stupefy ! Rémy Berthier dans le cadre de la Fête de la science 2023, pour un montant total de 2617€ TTC.
27-oct	23-139	Avenant prolongeant jusqu'au 31 décembre 2024 la convention de mise à disposition des locaux et de matériel à titre gratuit au profit de l'Office de tourisme de la Vallée de Cheuvreuse.
11-oct	23-140	Convention de formation passée avec le Comité Départemental des Secouristes Français Croix Blanche de l'Essonne – 14 rue des Eteules 91541 MENNECY pour permettre à 15 agents de suivre la formation « Prévention Secours Civiques niveau 1 » pour un montant total de 900€ TTC.

	23-141	EN ATTENTE
27-oct	23-142	Avenant n°3 portant modification de la régie d'avance du service communication - Régie de menues dépenses RA 03242 ajoutant les dépenses suivantes : - Timbres fiscaux - Frais d'hébergement en hôtellerie ou en location de meublés
17-oct	23-143	Attribution du marché spécifique 235S02 de fourniture de véhicule au système d'acquisition dynamique n°2023-05 relatif à la location, acquisition de véhicules neufs ou d'occasion, avec ou sans prestations de transformation de véhicules, et prestations de réparation et d'entretien pour un véhicule de type e-Partner à la société BERNIER ESSONNE domiciliée au 51 avenue de la Division Leclerc à BALLAINVILLIERS 91160 pour un montant forfaitaire de 38 421,92€ TTC. Pour une durée d'un mois à la date de la notification.
24-oct	23-144	Convention de formation passée avec le Comité Départemental des Secouristes Français Croix Blanche de l'Essonne 14 avenue des Eteules - 91541 MENNECY pour permettre à 20 agents de suivre la formation « Prévention Secours Civiques niveau 1 » pour un montant de 900€ TTC.
24-oct	23-145	Attribution du marché n°2023-11 relatif à la maintenance des pompes de relevage et de circulation et des vannes de la ville d'Orsay avec la société TERIDEAL SEGEX ENERGIES domiciliée au 3 place Gustave Eiffel à RUNGIS 94150 dont le montant se décompose en deux postes : Poste n°1 : Maintenance préventive prestations forfaitaire - 3 642,50€ HT Poste n°2 : Maintenance curative Prestation à prix unitaires avec un montant maximum annuel de 30 000€ HT Conclu à compter du 1 ^{er} octobre 2023 pour une durée initiale d'un an, et reconductible tacitement 3 fois par période d'un an allant jusqu'au 30 septembre 2027.
24-oct	23-146	Adoption de l'avenant n°1 à l'accord-cadre de bons de commande n°2022-04 lot 1 relatif aux travaux d'entretien des infrastructures et des réseaux d'assainissement dans l'enceinte des sites communaux de la ville d'Orsay à la société ENTREPRISE JEAN LEFEBVRE IDF domiciliée au 5 rue Gustave Eiffel à GRIGNY 915351 - Augmentation du montant maximum annuel de l'accord-cadre : Montant maximum annuel initial - 114 000€ TTC Montant de l'avenant n°1 : 17 100€ TTC Nouveau montant maximum annuel : 131 100€ TTC
27-oct	23-147	Convention de formation passée avec le CFA des Métiers du Sport et de l'Animation - 29 rue David d'Angers 75019 PARIS pour accompagner dans le cadre d'une formation par apprentissage une apprentie en brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport. Le montant s'élève à 7000€ dont 7000€ pris en charge par le CNFPT.

10-nov	23-148	Protocole d'intervention d'un psychologue du travail passée avec le Centre interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne de la région Ile-de-France (CIG) 15 rue Boileau – 78008 VERSAILLES pour une durée de 3 ans à compter du 1 ^{er} novembre 2023 pour un tarif forfaitaire fixé
02-nov	23-149	Attribution du contrat n°2023-18D relatif à la fourniture et la mise en place de panneaux de nuage acoustique au centre multi-accueil collectif à petit pas pour un montant forfaitaire total de 28 869,50€ HT pour une durée totale de 4 mois à la société WESCO domiciliée avenue du général Marigny à CERIZAY (79140).
	23-150	INEXISTANTE
10-nov	23-151	Attribution de l'accord-cadre à bons de commandes n°2023-19D relatif à des prestations d'assistance technique informatique à la société ITNOT EIRL domiciliée au 9 rue de l'Etang à SAINT-GERMAIN-EN-LAYE (78100) dont le montant maximum des bons de commandes est fixé à 39 600€ HT pour une durée d'un an non renouvelable.
	23-152	EN ATTENTE
10-nov	23-153	Contrat de prestation passée avec GAD Conseil représentée par Madame Johanna ZERDOUN 14 rue de la Belle Feuille – 92100 BOULOGNE BILLANCOURT pour former les agents du service du jeune enfant sur le thème « analyse de pratiques » pour un montant de 1620€ TTC.
10-nov	23-154	Attribution de l'accord-cadre n°2023-14 relatif à la fourniture de produits de traitement et de produits de nettoyage pour le stade nautique d'Orsay à la société BAYROL domiciliée au 2 chemin des Hirondelles à DARDILLY (69570) dont le montant maximum annuel des bons de commande est de 40 000€ HT pour une durée d'un an à compter du 1 ^{er} janvier 2024, reconductible tacitement 3 fois jusqu'au 31 décembre 2027.
10-nov	23-155	Mandat spécial accordé à des élus du conseil municipal d'Orsay pour l'anniversaire des 50 ans du jumelage Orsay/Kempen lors de la Saint-Martin à Kempen, du 10 au 12 novembre 2023 afin d'autoriser le remboursement des frais engagés pour l'exécution du mandat spécial.

Monsieur le Sénateur-Maire demande s'il y a des questions

Monsieur Villette demande, concernant la décision 23-123, si les corrections apportées à l'article 4 de l'acte d'engagement ainsi que l'article 1.5 du cahier des clauses administratives particulières (CCAP) est bien la date d'échéance de la dernière période de reconduction pour le 30 avril 2025 et non le 30 avril 2024 ?

Monsieur le Sénateur-Maire confirme et précise que c'était une erreur matérielle.

Monsieur Villette demande, concernant la décision 23-127, attribuant le contrat n°2023-16D à la société I-TECH TRANSFERT relatif à la décontamination et au dépoussiérage des archives ce qu'il faut comprendre par décontamination et dépoussiérage ? Est-ce que c'est la suppression de certaines archives ou le transfert vers le service départemental des archives ?

Monsieur le Sénateur-Maire répond qu'il s'agit de décontaminer les dossiers de toute matière vivante microscopiques (bactéries, moisissures, acariens...), le dépoussiérage consiste à exclure des documents toutes ces matières vivantes qui finissent par les dévorer.

Monsieur Villette indique qu'il aurait été préférable de le préciser estimant que d'autres personnes pouvaient s'interroger sur la notion de décontamination.

Monsieur Villette s'interroge sur la décision 23-132 concernant le dépôt d'un dossier de demande de subvention auprès de l'Agence Nationale du Sport dans le cadre du plan « 5 000 terrains de sports » pour la création d'un terrain de football à 5, sur la localisation de ce terrain, si le club est à l'origine de la demande et si le terrain sera synthétique ou en herbe.

Monsieur le Sénateur-Maire répond que c'est un terrain pour pratiquer le football à 5 qui est de plus en plus populaire pour un montant à hauteur de 144 768,67 euros et l'agence nationale du sport peut le subventionner jusqu'à 80%, c'est-à-dire jusqu'à 115 814,94 euros. Le terrain est à proximité des terrains de foot sur un terrain déjà engazonné, mais très détérioré et peu utilisé tout au long de l'année. Il est entre le terrain de foot synthétique et le tir à l'arc. L'objectif est qu'il soit à la fois utilisé par le club, les scolaires et en accès libre ce qui n'est pas le cas de l'autre terrain synthétique.

Monsieur Villette demande ce qu'il faut comprendre de la décision 23-143 sur l'attribution du marché de fourniture de véhicule au système d'acquisition dynamique relatif à la location, acquisition de véhicules neufs ou d'occasion, avec ou sans prestations de transformation de véhicules, et prestations de réparation et d'entretien pour un véhicule de type e-Partner ainsi que du montant de 38 421,92 euros pour une durée d'un mois ainsi que le service concerné.

Monsieur le Sénateur-Maire répond c'est pour plus d'un mois puisqu'il s'agit de l'acquisition d'un véhicule de type e-Partner fourgon taille M 800kg batterie 500 kWh pour l'ensemble des services techniques.

Monsieur Villette demande concernant les décisions 23-145 et 23-146 s'il y a des erreurs de frappes puisqu'il y a pour le poste 1 une maintenance préventive négative et pareil pour la 23-146 où il y a un montant maximum initial de moins 114 000 euros.

Monsieur le Sénateur-Maire répond que ce sont bien des montants positifs.

Monsieur Villette remercie Monsieur le Sénateur-Maire.

Monsieur le Sénateur-Maire le remercie pour sa relecture attentive.

INSTALLATION DE DEUX CONSEILLERS MUNICIPAUX

Conformément à l'article L.2121-4 du CGCT la démission d'un conseiller municipal est définitive et entre en vigueur dès sa réception par le maire.

L'article L.270 du Code électoral, prévoit que le remplacement du siège devenu vacant est assuré par le candidat venant sur la liste immédiatement après le dernier élu.

Par courrier en date du 12 novembre 2023, Monsieur Hervé DOLE a présenté sa démission du conseil municipal d'Orsay.

Monsieur Abdelhamid MELLOUK, suivant de liste, a été appelé à remplacer Monsieur Hervé DOLE.

Par un courrier en date du 13 novembre 2023, Monsieur Augustin BOUSBAIN a présenté sa démission du conseil municipal d'Orsay.

Madame Brigit PHARABOD, suivante de liste, a été appelée à remplacer Monsieur Augustin BOUSBAIN. Par un courrier en date du 14 novembre 2023, Madame Brigit PHARABOD renonce à son mandat de conseillère municipale.

Monsieur Rémi DARMON, suivant de liste, a été appelé à remplacer Monsieur Augustin BOUSBAIN.

Monsieur le Sénateur-Maire procède à la lecture de la lettre de Monsieur DOLE

« Chers amis, élus du conseil municipal,

C'est avec une émotion, mais sans trembler que je démissionne du conseil municipal d'Orsay. Dans un souci permanent de notre esprit collectif pluriel et de notre action municipale commune. Je regarde avec fierté nos actions élaborées collectivement sous la direction éclairée et fine et rationnelle de David, mais je regarde surtout en avant et loin la brillante élection de notre sénateur offre une opportunité majeure pour Orsay, celle de donner un nouveau souffle avec de nouvelles personnalités et surtout un collectif soudé et renforcé pour cette deuxième moitié de mandat, car les enjeux ne manquent pas. Je salue l'arrivée du nouveau conseiller Abdelhamid qui saura apporter son énergie et expérience au collectif et en particulier Rémi que je connais mieux et dont la grande expérience au plus haut niveau l'esprit du collectif et la vision renouvelée seront précieux pour l'équipe et la ville. Je salue toutes les conseillères et conseillers avec lesquelles j'ai toujours eu plaisir à échanger. Je vous assure de mon soutien dans votre action au conseil municipal dans la poursuite de l'excellence gestion de la ville ainsi que la vision partagée d'un projet collectif à long terme et je suis ravi de suivre cette équipe municipale remaniée et renouvelée en personne et en compétence en vous souhaitant à l'ensemble des élus du meilleur pour la suite. »

Monsieur le Sénateur-Maire dit que c'est un honneur d'accueillir Abdelhamid Mellouk qui aura l'occasion de poursuivre ses travaux sur toutes les questions liées à l'innovation dans le cadre d'une délégation qui sera à définir dans les prochains jours.

Monsieur Mellouk remercie Monsieur le Sénateur-Maire, et indique qu'il est ravi de rejoindre l'équipe des élus.

Il indique que c'est une étape de plus qui concrétise son attachement à la ville d'Orsay, qui l'a vu venir jeune étudiant. Il précise indique que cela fait maintenant 34 ans qu'il s'est installé à

Orsay, la date exacte étant le 18 septembre 1982. Il a fait sienne cette ville, s'y est établi et a fondé son foyer. Monsieur Mellouk relève que tout au long de ces années, au travers d'actions caritatives, il s'est rendu compte de l'importance des valeurs d'amitiés et d'entraide, ce qui lui semble être un élément d'une importance capitale pour un meilleur vivre ensemble. Il ajoute qu'une cité quelle que soit sa taille et la diversité de celles et ceux qui la composent se construit avant tout sur la question fondamentale de l'acceptation de l'autre, du respect de la vie de l'autre, d'une devise qui a toujours été sienne « notre liberté, s'arrête là où démarre celle de l'autre ».

Monsieur Mellouk dit que sa démarche en tant qu'élú s'inscrit dans la continuité des actions qu'il entreprend depuis 20 ans, elles ont pris plus d'ampleurs depuis sa rencontre avec le Sénateur-Maire, mais néanmoins amis, David Ros, en 2006.

Monsieur Mellouk affirme que ses actions au sein de ce conseil, en lien avec ses autres collègues, chacun avec son périmètre, se situeront dans la continuité de ce qu'il a entamé dans le cadre du CESIF, le conseil économique et scientifique de l'innovation et de la formation. Il poursuivra ses actions autour de deux mots-clés : réflexion et action.

De par son parcours, il ajoute mesurer toute l'importance de l'éducation de la jeunesse et son objectif premier est de mettre en lumière, ce qui se passe sur notre territoire, d'expliquer à tous le fonctionnement de la recherche et de l'innovation, de porter un regard expert sur des questions d'avenir, de rapprocher le sachant du béotien et surtout aussi de l'attractivité territoriale, de profiter du tissu social, de l'existence de pôle de compétitivité, des deux universités : IPS Paris-Saclay et IPP Institut polytechnique de Paris.

Il relève que ce sont autant d'atouts qui permettront à la ville d'Orsay de tirer profit de ce magnifique écosystème.

Il ajoute que les actions seront multiples, dont quelques-unes ont déjà été commencées (organisation d'événements scientifiques liés à l'innovation, forum pour collégien ou lycéen ou bien de manière générale des actions d'éveil et d'attractivité territoriale sur des thématiques du développement territorial.)

Monsieur Mellouk renouvèle sa joie, de rejoindre les élus du conseil municipal et se tient à disposition de toutes et tous pour aller de l'avant dans l'esprit qui a prévalu lors des deux mandats de David, de collégialité et de solidarité.

Monsieur le Sénateur-Maire invite Rémi Darmon à rejoindre le conseil municipal.

Monsieur le Sénateur-Maire suspend la séance pour permettre à Monsieur Augustin Bousbain de prendre la parole.

Monsieur Bousbain a une pensée émue pour Pierre Bertiaux, Hervé Dole et Brigitte Pharabod. Il souhaite à « Rémi » et « Abdelhamid » un bon mandat, qu'ils puissent prendre plaisir et s'investir comme il a essayé de le faire durant toutes ces années. Quand il avait 12 ans, il arrivait à Monsieur Bousbain de se rendre à la piscine d'Orsay et souvent il disait à ses parents qu'il aimerait vivre à Orsay quand il serait plus grand. Ce qui est devenu plus tard réalité. Deux ans après, il devenait conseiller municipal, qui plus est maire adjoint, à sa plus grande surprise, car il s'attendait à être un simple conseiller municipal, tout au plus, délégué. Sa rencontre avec « David » et « Maxime » a été déterminante, ils sont arrivés dans sa vie, au plus mal, lorsqu'il sortait d'une grande période de soin. La confiance témoignée l'a touché, encore aujourd'hui. En cela, il leur est reconnaissant. Son engagement politique a été encré prioritairement dans un engagement militant et porté vers la préoccupation du quotidien des gens. Il se considère toujours militant, avant toute autre fonction. C'est pourquoi il quitte ses fonctions d'élú le cœur léger, sans regret, sans ressentiment ou amertume, mais avec le sentiment du devoir accompli. Monsieur Bousbain affirme que rien n'est parfait, loin de là, mais ensemble, tout a été fait au mieux pour faire d'Orsay une ville où il fait bon vivre dans un vivre ensemble agréable et ouvert à plein de possibles. Aujourd'hui Monsieur Bousbain indique être ravi que l'équipe municipale porte le renouvellement et qu'elle le fasse concrètement loin des grands discours.

Il affirme avoir grandi politiquement et construit une identité politique plurielle riche et iconoclaste. Il ne cache pas que cette effervescence politique lui manquera, aussi, il va la faire vivre autrement, jamais il n'espère très loin de tous.

En outre, il a eu à réfléchir sur la notion d'absence, un engagement beau lorsqu'il est sincère, loyal et dénué de toute considération personnelle d'égo malmenée, non, l'absence dans une présence discrète, efficace et bienveillante voilà la vraie présence, dans l'absence.

Monsieur Bousbain ne peut terminer son propos sans évoquer de manière particulière, « Yann » et « Martine », avec qui il a partagé des moments formidables.

Enfin, Monsieur Bousbain souhaite rendre hommage aux agents municipaux qui œuvrent au quotidien, souvent de manière discrète et au combien efficace, ils sont la colonne vertébrale de toute la collectivité et sans eux, aucun projet ne pourrait voir le jour. Ce fut une joie et un honneur de faire un bout de chemin avec tous, et Monsieur Bousbain adresse ses remerciements et souhaite une bonne suite à tous.

Monsieur le Sénateur-Maire reprend la séance et remercie, Monsieur Bousbain pour ses mots et son engagement, et puisqu'il a beaucoup œuvré avec les anciens combattants, Monsieur le Sénateur-Maire lui dit que le combat continue.

2023-90 - REMPLACEMENT D'UN ADJOINT AU MAIRE

Conformément à l'article L.2122-15 du CGCT « La démission du maire ou d'un adjoint est adressée au représentant de l'Etat dans le département. Elle est définitive à partir de son acceptation par le représentant de l'Etat dans le département ou, à défaut de cette acceptation, un mois après un nouvel envoi de la démission constatée par lettre recommandée... »

Monsieur Pierre Bertiaux a présenté sa démission au Préfet le 7 novembre 2023.

L'article L2122-7-1 du CGCT dispose que quand il y a lieu, en cas de vacance, de désigner un nouvel adjoint, le conseil municipal peut décider qu'il occupera, dans l'ordre du tableau, le même rang que l'élu qui occupait précédemment le poste devenu vacant.

L'article L2122-7-2 du CGCT prévoit qu'en cas d'élection d'un seul adjoint, celui-ci est élu au scrutin secret à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

L'adjoint doit être choisi parmi les conseillers de même sexe que celui auquel il a été appelé à succéder.

Il est demandé au conseil municipal d'élire un adjoint au maire qui occupera dans l'ordre du tableau le 6e rang.

Monsieur le Sénateur-Maire précise que Monsieur Bertiaux n'a pas pu être présent en raison d'une période personnelle difficile, il a souhaité avoir davantage de temps pour être aux côtés de son épouse face à la maladie, et Monsieur le Sénateur-Maire souhaite le remercier, car il a énormément donné au cours de ses deux derniers mandats avec beaucoup de projets urbanistiques au niveau de la ville, avec la révision du PLU. C'est une fonction extrêmement prenante, mais il a fait bénéficier la Ville de sa compétence et de sa disponibilité. Monsieur le Sénateur-Maire tenait à le remercier publiquement pour tout ce qu'il a apporté à l'équipe et de l'applaudir.

Monsieur le Sénateur-Maire donne la parole à Monsieur Rémi Darmon avant l'élection du poste de maire adjoint, car il est saisi de sa candidature.

Monsieur Darmon indique être ému et honoré de s'asseoir à cette table qui les unit depuis une quinzaine d'années. Il tenait à remercier le Sénateur-Maire, « David », pour sa confiance et saluer son talent pour animer avec force et convictions cette majorité, diverse, mais qui reste unie. Il est aujourd'hui très heureux de rejoindre le conseil municipal. C'est la poursuite d'un engagement, qu'il a commencé lorsqu'il était au lycée Blaise Pascal, où avec ses camarades, il a mené les premiers combats orcéens, qu'il a traduit ensuite comme élu au sein du conseil de la vie lycéenne. Une deuxième forme d'engagement au sein de la ville, comme conseiller municipal lors du précédent mandat, à la suite de la démission de Jean-François Dormont qu'il salue aussi. Avec « Michel », « David » et « Jean-François », ils ont eu à cœur de mener des projets culturels avec les associations de la ville notamment les éditions d'Outside. Il souligne et remercie l'engagement d'Hervé Dole et d'Augustin Bousbain. Il précise qu'« Hervé » aura à cœur de continuer de tisser le lien étroit qui unit l'université avec la ville d'Orsay et continuera à travailler et associer les expertises fortes qui composent cette population et à mieux les associer aux décisions liées à l'action publique locale.

Il souligne que Monsieur Bousbain est un militant et que tous autour de cette table le reconnaissent, ainsi que dans la population, les valeurs qui sont les siennes et il affirme que c'est une grande personne et qu'il est très heureux non pas de lui dire au revoir, mais de lui dire que l'on continue et plus que jamais.

Il veut également saluer le travail de Pierre Bertiaux, qui a fait un travail remarquable sur les sujets d'urbanisme. Il souhaite avoir une pensée pour lui et se réjouit qu'il reste dans le collectif. Il est heureux aujourd'hui de candidater au poste d'adjoint en charge du développement durable. Pour lui, le développement durable est un marqueur fort de l'action municipale menée et doit l'être encore. Il tient à souligner les actions qu'a posées Didier Missenard et la majorité en la matière, et les impulsions traduites en actions qui font la force du bilan de mi-mandat. Il considère que le développement durable est un portefeuille transverse qui se retrouve dans chacune des actions et décisions prises. D'abord, sur les sujets de transition énergétique et de rénovation énergétique et sur le sujet des mobilités et des mobilités douces. Il y a de grands enjeux sur la table, notamment la question de savoir comment aller plus loin dans la rénovation des bâtiments publics, comment aller plus loin dans la protection de la biodiversité et de l'environnement et comment avoir davantage de cofinancements avec les partenaires : L'Etat, la région, le département pour faire en sorte qu'Orsay prenne toute sa part à la transition écologique.

Monsieur Darmon souhaite avancer avec la méthode qui est celle d'Orsay, une méthode ouverte, à l'écoute des propositions qui pourront être exprimées par les acteurs politiques, associatifs en faveur de la transition énergétique et du développement durable, une logique et une méthode liées aux territoires, dont Monsieur Darmon accorde une importance à l'action intercommunale.

Monsieur Darmon remercie l'ensemble du conseil.

Monsieur le Sénateur-Maire précise que les délégations ne sont pas prises durant le vote, mais pour être transparent, il va confier la délégation de l'urbanisme et de l'aménagement à Didier Missenard et le 6^e adjoint aura en charge le développement et la transition écologique en partenariat avec Pierre Chazan et les mobilités douces avec Frédéric Henriot.

Monsieur le Sénateur-Maire demande s'il y a d'autres candidats.

Monsieur Louis Leroy indique qu'ils présentent au titre de la minorité la candidature d'Éric Lucas et demande une suspension de séance.

Monsieur le Sénateur-Maire accorde une suspension de séance pour 5 minutes.

Monsieur le Sénateur-Maire reprend la séance et demande s'il y a d'autres candidatures et indique qu'il faudra procéder par un vote à bulletin secret.

Monsieur Leroy souhaite ajouter un commentaire à la suite de la démission d'Augustin Bousbain et celle d'Hervé Dole qui tous deux, dans leurs domaines respectifs, sont des figures de ce conseil et depuis bien des années leur investissement n'a jamais défailli. Concernant Pierre Bertiaux, malgré de nombreux désaccords, Monsieur Leroy tient à souligner sa force de caractère et de conviction, qu'il respecte beaucoup. Il a toujours eu la connaissance de ses dossiers et leur portage chevillés au corps.

Monsieur Leroy indique que doit être élu un nouvel adjoint au maire et qu'à cet effet la minorité propose un candidat, en l'occurrence Éric Lucas. Il précise que l'objet de cette suspension de séance, était de dire de façon très claire dans un contexte inédit celui qu'il ne cesse de rappeler de conseil en conseil : d'une période budgétaire extrêmement compliquée. Il ajoute, sans anticiper le départ de Monsieur le Sénateur-Maire, qui est un sujet sur toutes les lèvres des orcéens et auquel il acceptera sans doute de nous répondre ce soir, qu'il y aura la question de la légitimité du nouveau Maire, du nouvel élu de ce conseil, qui occupera cette fonction que David Ros Sénateur-Maire a occupé pendant 15 ans et la marche sera sans doute bien haute. Il souligne qu'à ce moment-là, l'opposition qui compte des élus à part entière est légitime à porter des projets, à intervenir et discuter, et à ce titre il lui semblait cohérent d'apporter une pierre à l'édifice. Il ajoute qu'il y a de mémoire 9 adjoints et que 8 dans la majorité et 1 dans l'opposition semble être audible pour travailler dans l'intérêt général et donc la candidature d'expérience d'Éric Lucas, un orcéen d'expérience, expérimenté, disponible et compétent sur plusieurs sujets dont le développement durable et en partenariat avec la délégation de l'urbanisme semble être pour la minorité une bonne idée. Monsieur Leroy indique que la vision de la minorité sur l'urbanisme ou du développement urbanistique de la ville a toujours été claire. Monsieur Leroy pense que beaucoup autour de cette table sont d'accord avec la volonté de la minorité de préserver le patrimoine, l'écologie et le développement durable de la ville d'Orsay. A ce titre, la minorité souhaite porter la candidature d'Éric Lucas. Monsieur Leroy espère que cette candidature attirera toute l'attention du conseil, à la veille de cette période où il faudra travailler en responsabilité, ensemble, élu de ce conseil.

Monsieur le Sénateur-Maire remercie Monsieur Leroy et note la volonté de travailler de concert avec l'ensemble de l'équipe municipale, malgré toutes les pensées amicales qu'il a pour Monsieur Eric Lucas, Monsieur le Sénateur-Maire invite le conseil municipal à voter pour Rémi Darmon.

Après en avoir délibéré,

- **Décide** que l'adjoint à désigner occupera, dans l'ordre du tableau, le même rang que l'élu qui occupait précédemment le poste devenu vacant,
- **Procède** à la désignation du 6^e adjoint au maire au scrutin secret à la majorité absolue :

Après appel à candidature, sont candidats : Monsieur Rémi Darmon et Monsieur Eric Lucas

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	: 33
- Bulletins blancs	: 1
- Bulletins nuls	: 0
- Suffrages exprimés	: 32
- Majorité absolue	: 17

Ont obtenu :

- Monsieur Rémi DARMON : 25 voix
- Monsieur Eric LUCAS : 7 voix

Monsieur Rémi DARMON ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé adjoint au maire.

2023-91 – COMMISSIONS MUNICIPALES - MODIFICATION DE LA COMPOSITION DES COMMISSIONS MUNICIPALES

Les commissions municipales réglementées à l'article L.2121-22 du Code général des collectivités territoriales sont «chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres». Elles sont composées exclusivement de conseillers municipaux. Leurs conditions de fonctionnement sont détaillées dans le règlement intérieur du conseil municipal.

Madame Martine Charvin a présenté sa démission de membre de la commission de l'urbanisme, de l'environnement et des transports.

Il convient également de remplacer Monsieur Hervé Dole et Monsieur Augustin Bousbain au sein des commissions suivantes :

- commission de la vie et de l'animation de la cité
- commission des finances, du développement économique et affaires générales.

Il appartient au Conseil Municipal de procéder au scrutin secret, sauf si le Conseil Municipal décide à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret, mais public, aux remplacements dans les commissions municipales par des membres de la majorité, afin de respecter le principe de la représentation proportionnelle.

Après appel de candidatures :

- **Procède**, à main levée, à la majorité absolue des suffrages et suivant le principe de la représentation proportionnelle à la désignation de deux nouveaux membres représentant le conseil municipal, au sein de la commission de la vie et de l'animation de la cité,

Monsieur Rémi Darmon et Abdelhamid Mellouk ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, sont élus en qualité de membre représentant le Conseil municipal, au sein de la commission de la vie et de l'animation de la cité :

La composition de cette commission est désormais la suivante :

Majorité :

- ELISABETH DELAMOYE
- ANNE-CHARLOTTE BENICHOU
- ARIANE WACHTHAUSEN
- VERONIQUE FRANCE-TARIF
- ELIANE SAUTERON
- YANN OMBRELLO

- ALEXIS MIDOL-MONNET
- REMI DARMON
- ABDELHAMID MELLOUK
- MARTINE CHARVIN
- ALAIN CANO
- MIREILLE DELAFAIX
- ALBERT DA SILVA
- MICHELE VIALA
- ELISABETH DE LAVERGNE

Minorité :

- CHRISTOPHE LE FORESTIER
- PATRICK VILLETTE
- CAROLINE DANHIEZ CAILLOT
- PIERRICK COURILLEAU
- ERIC LUCAS

- **Procède**, à main levée, à la majorité absolue des suffrages et suivant le principe de la représentation proportionnelle à la désignation d'un nouveau membre représentant le conseil municipal, au sein de la commission de l'urbanisme, de l'environnement et des transports,

Monsieur Rémi Darmon ayant obtenu la majorité absolue des suffrages est élu en qualité de membre représentant le Conseil municipal, au sein de la commission de l'urbanisme, de l'environnement et des transports:

La composition de cette commission est désormais la suivante :

Majorité :

- DIDIER MISSENARD
- FREDERIC HENRIOT
- PIERRE BERTIAUX
- DAVID SAUSSOL
- VERONIQUE FRANCE TARIF
- ALEXIS MIDOL-MONNET
- THEO LAZUECH
- REMI DARMON
- MARIE-PIERRE DIGARD
- PHILIPPE ESCANDE
- MICHELE VIALA
- ELISABETH DE LAVERGNE
- KAOUTHAR BENAMEUR
- MIREILLE DELAFAIX
- ALBERT DA SILVA

Minorité :

- CHRISTOPHE LE FORESTIER
- PATRICK VILLETTE
- PIERRICK COURILLEAU
- CAROLINE DANHIEZ CAILLOT
- ERIC LUCAS

- **Procède**, à main levée, à la majorité absolue des suffrages et suivant le principe de la représentation proportionnelle à la désignation de deux nouveaux membres représentant le

conseil municipal, au sein de la commission des finances, du développement économique et affaires générales,

Monsieur Abdelhamid Mellouk et Madame Martine Charvin ayant obtenu la majorité absolue des suffrages sont élus en qualité de membre représentant le Conseil municipal, au sein de la commission des finances, du développement économique et affaires générales,

La composition de cette commission est désormais la suivante :

Majorité :

- ELISABETH CAUX
- DIDIER MISSENERD
- FREDERIC HENRIOT
- PIERRE BERTIAUX
- DAVID SAUSSOL
- ELISABETH DELAMOYE
- ELIANE SAUTERON
- MARTINE CHARVIN
- YANN OMBRELLO
- THEO LAZUECH
- PIERRE CHAZAN
- ABDELHAMID MELLOUK
- PHILIPPE ESCANDE
- MARIE-PIERRE DIGARD
- KAOUTHAR BENAMEUR

Minorité :

- CHRISTOPHE LE FORESTIER
- PATRICK VILLETTE
- PIERRICK COURILLEAU
- CAROLINE DANHIEZ CAILLOT
- ERIC LUCAS

Monsieur le Sénateur-Maire souhaite répondre à la question posée par Louis Leroy concernant les deux recours sur le résultat des élections sénatoriales. Le juge avait donné jusqu'au 16 novembre pour savoir si les sénateurs souhaitaient faire des remarques avant l'instruction finale. Deux sénateurs ont obtenus le report de cette date au 29 novembre qui est donc la date finale à partir de laquelle le juge doit se prononcer. L'usage veut que la décision se prenne dans les 2 mois. Ensuite, il y a l'application de la loi sur le non cumul des mandats, qui court à partir de la décision. Au maximum cela fait trois mois. En revanche, Monsieur le Sénateur-Maire indique qu'en toute probabilité il aura la chance d'officier pour la cérémonie des vœux qui aura lieu le jeudi 11 janvier 2024.

2023-92 – INTERCOMMUNALITE – TRANSFERT DU SERVICE EXTERIEUR DES POMPES FUNEBRES AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU CIMETIERE-CREMATORIUM DES ULIS (SICOMU)

Le SICOMU (Syndicat Intercommunal du Cimetière-crématorium de l'Orme aux Moineaux des Ulis) a été créé le 31 janvier 1978, sur injonction de l'État.

Inauguré en 1983, le cimetière de l'Orme à Moineaux et son crématorium sont gérés par le SICOMU. Huit communes sont à l'origine du SICOMU :

Bagneux, Bourg-la-Reine, Chaville, Les Ulis, Meudon, Orsay, Palaiseau et Saint-Cloud. Cinq de ces communes ayant quitté le syndicat, il est désormais constitué de trois villes adhérentes : Orsay, Palaiseau et les Ulis.

La gestion du crématorium est actuellement assurée par la Société Alliance Crémation dans le cadre d'une Délégation de Service Public.

Constatant l'inflation des prix de l'activité funéraire depuis la fin du monopole communal en 1993, la gouvernance du syndicat intercommunal considère que les collectivités ont un devoir de régulation dans cette activité parce que le législateur leur en a donné la compétence.

L'objectif est d'offrir un service funéraire de qualité aux familles et de maîtriser les coûts des opérations funéraires pour les familles lors du décès de leurs proches.

Le SICOMU (du fait de son habilitation 20-91-0126) souhaite donc développer la gestion du service extérieur des pompes funèbres dans le cadre de l'article L 2223-19 du CGCT.

Le service extérieur des pompes funèbres est une mission de service public comprenant :

- le transport des corps avant et après mise en bière ;
- l'organisation des obsèques ;
- les soins de conservation définis à l'article L. 2223-19-1 ;
- la fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires ;
- la gestion et l'utilisation des chambres funéraires ;
- la fourniture des corbillards et des voitures de deuil ;
- la fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations, à l'exception des plaques funéraires, emblèmes religieux, fleurs, travaux divers d'imprimerie et de la marbrerie funéraire.

Il est demandé au conseil municipal d'approuver le transfert de la compétence du service extérieur des pompes funèbres au SICOMU.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Décide** de transférer la compétence du service extérieur des pompes funèbres au SICOMU (Syndicat Intercommunal du Cimetière-crématorium de l'Orme à Moineaux des Ulis) dont la Ville est adhérente.
- **Précise** que l'exercice de cette compétence prendra effet à compter du 1^{er} janvier 2024.
- **Précise** que le SICOMU (Syndicat Intercommunal du Cimetière-crématorium de l'Orme à Moineaux des Ulis) entérinera la prise de compétence du service extérieur des pompes funèbres au comité syndical du mois de décembre 2023 pour les trois (3) villes adhérentes (Les Ulis, Orsay et Palaiseau).

2023-93 – INTERCOMMUNALITE – PRESENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITE 2022 DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION PARIS SACLAY POUR L'ANNEE 2022

L'article L.5211-39 du Code général des collectivités territoriales dispose que le Président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse aux maires des communes

membres un rapport retraçant les activités de la Communauté d'agglomération avant le 30 septembre de chaque année.

Le rapport 2022 présenté au Conseil communautaire comporte une vue d'ensemble des activités de la Communauté d'agglomération Paris-Saclay sur la 6e année de son existence.

Créée le 1er janvier 2016, la Communauté d'agglomération Paris-Saclay réunit les anciennes communautés d'agglomérations d'Europ'Essonne et du Plateau de Saclay ainsi que les communes de Verrières-le-Buisson et de Wissous.

La Communauté d'agglomération Paris-Saclay rassemble 27 communes et près de 320 000 habitants. C'est un territoire vivant, innovant, jeune, qui dispose d'atouts incontestables, notamment sur le plan économique et environnemental. C'est un territoire qui offre de réelles opportunités pour y vivre, étudier, travailler, élever ses enfants et se projeter dans l'avenir.

Ce rapport retrace un an d'activités de l'agglomération au service du territoire, de ses communes et de ses habitants. Une volonté forte et des actions dans tous les domaines de compétence de l'intercommunalité qui concourent aux différents défis relevés durant cette année 2022 :

- Développement économique : accompagner la création d'entreprises, connecter les talents, encourager et sensibiliser à l'innovation, renforcer l'attractivité du territoire,
- De nombreuses actions pour l'emploi, menées en partenariat avec la MEIF,
- Une politique jeunesse dont l'agglomération a fait l'une de ses priorités,
- Mobilités : développer le réseau de bus et de navettes, favoriser la mixité des transports et les circulations douces,
- Numérique : développer les services et les usages numériques, déployer les infrastructures numériques,
- Aménagement : accompagner les grands projets d'aménagement, entretenir et aménager la voirie et l'espace public communautaire, protéger l'agriculture,
- Transition écologique : le plan climat, promouvoir la biodiversité, préserver le cadre de vie,
- La gestion des déchets et des actions telles que le Défi Zéro déchet ou le plan compostage,
- Eau potable et réseaux hydrauliques : optimiser le service de distribution d'eau, protéger et entretenir le réseau d'assainissement,
- Politique de la ville et action sociale : renforcer la cohésion sociale, répondre au besoin de logements, informer, prévenir et sensibiliser,
- Culture, tourisme et sport : développer l'activité touristique, fédérer un réseau d'établissements culturels, animer le territoire, soutenir les pratiques sportives,
- Mutualisation des services : développer la mutualisation,
- L'activité des services fonctionnels qui accompagnent les services opérationnels dans leurs missions de service public : ressources humaines, finances, communication, affaires juridiques-assemblées-commande publique.

Il est proposé aux membres du Conseil municipal de prendre acte du rapport d'activités 2022 de la Communauté d'agglomération Paris-Saclay.

Monsieur le Sénateur-Maire demande s'il y a des questions sur ce rapport

Monsieur Villette souhaite aborder le problème de la ligne de bus numéro 3 et lui demande d'intervenir auprès des responsables de la gestion des bus au sein de la CPS, car il y a de manière régulière la suppression de cette ligne vers 19h ce qui fait que les usagers quittant le RER B doivent attendre entre 20 et 25 minutes le suivant. Monsieur Villette n'en connaît pas

les raisons, mais indique que ce n'est pas normal. Monsieur Villette en profite aussi pour ajouter que, pour le RER B, si Monsieur le Sénateur-Maire peut intervenir en qualité de Sénateur sur la problématique des changements de terminus en cours de trajet (par exemple, prendre un train en direction de Saint-Rémy puis il est annoncé que le terminus est Orsay)

Monsieur le Sénateur-Maire demande s'il y a d'autres prises de paroles

Monsieur Midol-Monnet tient pour préambule à s'associer aux remerciements collectifs tant pour Augustin avec qui il s'est beaucoup reconnu dans certains de ses propos et qui a été à l'origine de nombreux de ses engagements actuels, mais également avec Hervé Dole avec qui il a eu l'occasion de bâtir de nombreux projets en relation entre la ville et l'université et Pierre Bertiaux par son investissement et par ses convictions et sa défense d'une certaine idée du service public et du patrimoine public de ce pays.

Monsieur Midol-Monnet indique avoir pris l'habitude depuis 2020 de commenter ce rapport d'activité puisqu'il est important que les orcéennes et les orcéens et plus largement tous les citoyens s'emparent de ces enjeux et interagissent avec l'instance communautaire qui parfois peut leur paraître éloignée des fois avec tord des fois avec raison. Monsieur Midol-Monnet voulait remercier et souligner le travail qui a été effectué depuis 2020 par les conseillères et conseillers communautaires : Martine Charvin, Elisabeth Delamoye, Philippe Escande et par le Sénateur-Maire. Il relève que le format de ce rapport d'activité laisse mieux entrevoir les réalisations, les orientations des politiques publiques de la CPS ce qui n'était pas nécessairement le cas il y a quelques années, ce qui a pour effet de pouvoir se faire un avis beaucoup plus complet sur ce qui a été fait, pas fait, ou ce qui peut être mieux fait.

Monsieur Midol-Monnet souhaite souligner que la CPS fait partie de la dizaine de collectivités qui a contribué au nouveau SRESRI de la région Ile-de-France le schéma régional de l'enseignement supérieur de la recherche et de l'innovation, un nombre faible comparé à d'autres régions. Il faut se féliciter que notre agglomération par le biais de ses services dynamiques ait fait cette étape tout comme le contrat local de santé qui a été réalisé pendant les années 2021 et 2022 qui est l'un des pionniers en France pour son fléchage à destination des jeunes, des étudiants. Il ajoute que les moins de 30 ans représentent 30% de la population. Il précise que ce contrat local de santé a été pris comme exemple par l'association des villes universitaires, dans lequel Monsieur Midol-Monnet a l'immense privilège de représenter la commune, lors de la réalisation de son guide à destination des collectivités françaises pour consolider des politiques publiques actives de santé étudiante ce qui justifierait d'autant plus d'adapter le futur CHNE à Orsay Corbeville, en le rapprochant des jeunes praticiens talentueux tels que dans un CHU.

Monsieur Midol-Monnet l'avait précisé l'an dernier il trouve dommageable que dans la présentation du rapport, ce soit le rapport de l'institution communautaire au sens propre, du droit public administratif, et qu'on ne mette pas assez en valeur les projets intercommunaux, les actions de proximité, toutes les communes parfois développent des projets en se rencontrant sur le terrain. Il y a les actions de la CPS, mais il manque certaines actions entre communes, ce qui permettrait de mettre la CPS en cohérence avec ses récents travaux sur l'identification de bassin de vie. Il ajoute que comme Monsieur Villette l'a suggéré, la transition entre Transdev et CAP RATP de l'année 2022, a été très compliquée pour de nombreux usagers de nos communes : absence de matériel, organisation déficiente panne de coordination entre les anciens et nouveaux opérateurs, l'agglomération a dû affronter de plein fouet les effets de l'ouverture à la concurrence des réseaux de transports, de bus dans notre région, que son premier porte-parole approuva sans nuance malheureusement au sein de l'hémicycle de Saint-Ouen. Monsieur Midol-Monnet pense que c'est important qu'on sache

que, grâce au travail de son vice-président, la ligne T dessert le quartier de Mondétour de la ville d'Orsay.

Monsieur le Sénateur-Maire remercie Monsieur Midol-Monnet et demande s'il y a d'autres prises de paroles.

Monsieur le Sénateur-Maire souhaite répondre aux questions de Monsieur Villette. Il affirme qu'il savait que sur la ligne bus 3 en septembre ça n'allait pas, il demande si cela s'est re-dégradé. Quant au RER B, Monsieur le Sénateur-Maire indique avoir souvent l'occasion de découvrir les joies des annonces variables, lorsqu'il y en a. Il précise qu'il avait un comité de ligne, tout à l'heure qui a duré 3 heures en visioconférence avec les maires concernés et ajoute que c'est un vrai sujet au quotidien.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Prend acte** de la présentation du rapport d'activités de la Communauté d'agglomération Paris-Saclay pour l'année 2022.

2023-94 – PERSONNEL COMMUNAL – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Il est rappelé à l'assemblée que conformément à l'article L 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Les raisons pour lesquelles il convient de mettre à jour le tableau des effectifs de la ville sont les suivantes :

- créer les postes nécessaires aux recrutements dont la publicité de la vacance est en cours ;
- régulariser les grades sur lesquels les postes ont été précédemment créés en vue d'un recrutement et sur lesquels celui-ci a eu lieu sur d'autres grades ;
- créer un poste à temps non complet de chargé de mission innovation et relations institutionnelles pour répondre au besoin de recrutement ;

Il est donc proposé d'apporter les modifications suivantes au tableau des effectifs à compter du 1^{er} décembre 2023 :

Pour la filière administrative :

Cadre d'emplois : attachés

Grade : attaché à temps complet - ancien effectif : 24
- nouvel effectif : 25

Grade : attaché à temps non complet à 21/35^{ème} - ancien effectif : 0
- nouvel effectif : 1

Grade : rédacteur principal 2^e classe - ancien effectif : 12
- nouvel effectif : 14

Pour la filière technique :

Cadre d'emplois : techniciens

Grade : technicien

- ancien effectif : 5
- nouvel effectif : 6

Pour la filière sociale :

Cadre d'emplois : auxiliaire de puériculture

Grade : auxiliaire de puériculture de classe normale

- ancien effectif : 23
- nouvel effectif : 24

Monsieur le Sénateur-Maire demande s'il y a des prises de paroles

Monsieur Villette demande ce que Monsieur le Sénateur-Maire entend par la « mission innovation et relations institutionnelles » pour la création de ce poste. Il souhaite connaître la définition du poste lors de la parution de l'annonce sur le site de la ville. Monsieur Villette profite de cette délibération pour demander des précisions sur les annonces pour le recrutement du personnel, en effet sur les 32 postes actuellement à pourvoir, 25 sont des emplois permanents qui se répartissent de la manière suivante : 4 de catégorie A, 6 en B et 15 en C. Il indique que dans ces annonces, il y a une différence entre la prise en charge des frais de transports à hauteur de 75% pour 3 d'entre eux, de 50% pour 8 d'entre eux et 18 sans participation. Il souhaite connaître les motifs de cette discrimination. Il ajoute que dans ces annonces figure un chargé d'opération concernant le programme pour la restructuration du stade nautique et la restructuration d'un gymnase avec dojo. Monsieur Villette demande à Monsieur le Sénateur-Maire de développer sur le contenu de ces projets ainsi que de préciser le gymnase concerné. Monsieur Villette demande si cela s'inscrit dans un plan pluriannuel d'investissement.

Monsieur Courilleau demande des précisions sur la filière administrative et sur la filière technique, afin de savoir quelles seraient les missions qui seraient concernées ainsi que d'avoir le détail des missions et des postes concernés.

Madame Sauteron dit que pour le poste de chargé de mission innovation et de relations institutionnelles c'est le poste que le conseil municipal a adopté à l'unanimité au dernier conseil, il a été réfléchi que ce soit un poste à temps incomplet qui suffisait. Le temps de travail a été diminué. L'attaché sera en moins comme indiqué plus tôt. Pour la prise en charge des frais de transport, Madame Sauteron pense que cela correspond à la réglementation à l'égal, ce ne sont pas des discriminations.

Monsieur Villette dit que, dans le cadre des catégories A il y a du 75% ou du 50%.

Monsieur le Sénateur-Maire dit que la différence de prise en charge des frais de transport est due à des mises à jour en décalage avec les postes publiés et la réalité des textes. Monsieur le Sénateur-Maire indique ensuite qu'il n'a pas le détail des postes, mais vu l'équipement vieillissant et les enjeux qu'il y a autour, sur cet équipement en particulier et les équipements en général, il y a une volonté d'avoir une personne qui s'occupe de ces opérations en direct. Il ajoute que le recrutement n'a pas encore été fait et qu'un nouveau chargé des sports donne pleine satisfaction. Monsieur le Sénateur-Maire en profite pour saluer le club de rugby d'Orsay qui est la seule équipe de France en fédérale 2 à ne pas avoir perdu de match, après 8 journées de championnat ils sont allés gagner chez le leader.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **Autorise**, dans l'hypothèse où ces emplois ne pourraient être pourvus par des agents titulaires, qu'il soit fait appel à des agents contractuels recrutés par contrat de droit public faisant référence à l'article L332-13, L332-14, L332-8 1° et L332-8 2°. Les agents recrutés devraient disposer d'un titre ou d'un diplôme de niveau correspondant au cadre d'emplois visé et/ou des acquis de l'expérience professionnelle équivalents. L'indice de référence pour le calcul du traitement de base serait fonction du niveau de qualification et d'expérience professionnelle et ne pourrait excéder l'indice brut terminal de la grille indiciaire du grade ou du cadre d'emplois visés.

➤ **Adopte** à compter du 1^{er} décembre 2023, les modifications du tableau des emplois suivantes :

Pour la filière administrative :

Cadre d'emplois : attachés

Grade : attaché à temps complet	- ancien effectif : 24 - nouvel effectif : 25
Grade : attaché à temps non complet à 21/35 ^{ème}	- ancien effectif : 0 - nouvel effectif : 1
Grade : rédacteur principal 2 ^e classe	- ancien effectif : 12 - nouvel effectif : 14

Pour la filière technique :

Cadre d'emplois : techniciens

Grade : technicien	- ancien effectif : 5 - nouvel effectif : 6
--------------------	------------------------------------------------

Pour la filière sociale :

Cadre d'emplois : auxiliaire de puériculture

Grade : auxiliaire de puériculture de classe normale	- ancien effectif : 23 - nouvel effectif : 24
------------------------------------------------------	--------------------------------------------------

➤ **Prévoit** que les dépenses correspondantes seront imputées au chapitre 012.

**2023-95 – FINANCES – SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES A PROJETS
ATTRIBUTIONS ET AVANCES POUR LES COOPERATIVES SCOLAIRES- CLASSE DE
DECOUVERTE**

Depuis l'année 2016, les classes de découvertes sont gérées directement par les coopératives scolaires des établissements concernés par les projets ; ce sont elles qui contractualisent directement avec les prestataires qu'elles sélectionnent. La commune finance le projet via une subvention à projet versée à la coopérative.

Le calendrier scolaire étant à cheval sur deux exercices budgétaires, il est proposé de verser la dite subvention en trois temps : une avance de 30% votée sur l'exercice budgétaire de l'année en cours pour les réservations auprès des prestataires, un deuxième versement de 60% avant le départ et 10% au retour, en année n+1.

Deux projets de classes de découvertes sont programmés pour l'année scolaire 2023-2024 (cf. tableau ci-dessous).

Le tableau ci-dessous synthétise le calendrier des actions financières à conduire pour les écoles élémentaires du Guichet et du Centre.

Écoles	Classes	Date	Lieu	Exercice 2023		Exercice 2024	
				Coût TTC estimatif	Acompte dec 2023 30%	avant le départ 60%	10% au retour
Élémentaire du Centre	2 classes de CM1/CM2	du 02 au 05 avril 2024	STELLA MARIS (62780)	21 280 €	6 384 €	12 768 €	2 128 €
Élémentaire du Guichet	2 classes de CM2	Du 13 au 17 mai 2024	ST LUNAIRE (35800)	23 660 €	7 098 €	14 196 €	2 366 €
Totaux				44 940 €	13 482 €	26 964 €	4 494 €

Ainsi, il est proposé au Conseil municipal, d'une part, d'attribuer les subventions correspondant à l'acompte des classes de découvertes sur l'exercice 2023, aux associations suivantes :

- Coopérative scolaire de l'école élémentaire du Centre pour un montant de 6 384€.
- Coopérative scolaire de l'école élémentaire du Guichet pour un montant de 7 098 €

Il est proposé, d'autre part, de verser aux mêmes associations une avance sur la subvention 2024 correspondant à 70% du projet pour chaque classe de découvertes, en deux fois.

❖ Premier versement de 60 % (avant le départ) :

- Coopérative scolaire de l'école élémentaire du Centre pour un montant de 12 768 €.
- Coopérative scolaire de l'école élémentaire du Guichet pour un montant de 14 196 €;

❖ Deuxième versement de 10% (au retour, ajusté au nombre de départs effectifs) :

- Coopérative scolaire de l'école élémentaire du Centre pour un montant de 2 128 €.
- Coopérative scolaire de l'école élémentaire du Guichet pour un montant de 2 366 €;

Il est précisé que les crédits pour l'acompte de 30%, soit 13 482 € sont inscrits au budget primitif 2023.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Décide** de verser une avance correspondant à 30% du coût prévisionnel des classes de découvertes 2023-2024 pour la coopérative scolaire du Centre et du Guichet au titre du budget 2023.
 - Coopérative scolaire de l'école élémentaire du Centre pour un montant de 6 384 €.
 - Coopérative scolaire de l'école élémentaire du Guichet pour un montant de 7 098 €.
- **Décide** de verser une avance de 60% du coût prévisionnel des classes de découvertes 2023-2024 pour la coopérative scolaire du Centre et du Guichet au titre du budget 2024.
 - Coopérative scolaire de l'école élémentaire du Centre pour un montant de 12 768 €.
 - Coopérative scolaire de l'école élémentaire du Guichet pour un montant de 14 196 €.
- **Décide** de verser le solde de 10% du coût prévisionnel des classes de découvertes 2023-2024 ajusté au réel des effectifs partants pour la coopérative scolaire du Centre et du Guichet au titre du budget 2024.
 - Coopérative scolaire de l'école élémentaire du Centre pour un montant de 2 128€.
 - Coopérative scolaire de l'école élémentaire du Guichet pour un montant de 2 366 €.
- **Précise** que le solde sera ajusté au regard du nombre de départs effectifs et fera l'objet d'une délibération spécifique d'attribution avant la fin de l'année scolaire 2023/2024.

2023-96 – FINANCES – SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS COMPLEMENT N°1

Lors du vote du budget primitif 2023, le 11 avril dernier, le conseil municipal a procédé au vote des subventions aux associations. Il convient de compléter cette délibération par une demande de subvention instruite après le vote de la délibération :

- **LUDO FANTASY :**
 - montant demandé : 600 €
 - **montant accordé : 600 €**

Il est rappelé que les crédits sont prévus au budget sur le compte 65748.

L'association Ludo Fantasy est un acteur régulier de l'animation de la ville :

La rentrée en jeu, Halloween, Noël à Mondétour, Orsay sous les sapins, fête de la science, 50 ans de Kempen, Journée de la parentalité ...

L'objectif premier des fondateurs de Ludo Fantasy est d'offrir, aux jeunes, mais aussi à un public intergénérationnel, des prestations diversifiées, avec une dynamique pédagogique et des prestations de qualité attendues d'une ludothèque.

Monsieur le Sénateur-Maire demande s'il y a des prises de paroles

Monsieur Louis Leroy indique que la minorité a souvent tendance, sur les décisions budgétaires à s'abstenir ou voter contre, mais comme à l'accoutumer en ce qui concerne les subventions aux associations, les différents groupes de la minorité voteront pour.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Décide** d'affecter une subvention de fonctionnement de 600 € à l'association *LUDO FANTASY*,
- **Dit** que la dépense correspondante est inscrite au budget 2023 de la commune au compte 65748.

2023-97 – FINANCES – DECISION MODIFICATIVE N°1 AU BUDGET 2023

Les prévisions inscrites au budget primitif peuvent être modifiées en cours d'exercice par l'assemblée délibérante, qui vote des décisions modificatives.

La présente décision modificative permet d'ajuster les crédits aux besoins en fin d'exercice, et de respecter le principe fondamental de sincérité budgétaire. Elle permet aussi d'inscrire les crédits nécessaires à la dissolution du SIEVYB (cf délibération 2023-75 du 28 septembre 2023).

I – Section de fonctionnement :

A- Recettes réelles de fonctionnement : - 191 k€

La projection des recettes à fin 2023 montre une érosion sur certains chapitres sensibles à l'atonie de la conjoncture économique.

Recettes de fonctionnement	BP 2023	DM 1 2023	BUDGET TOTAL 2023
Produit des contributions directes (c/73111)	18 812 k€	35 k€	18 847 k€
Fiscalité indirecte (ch 73)	3 573 k€	-23 k€	3 550 k€
Dotations (ch 74)	2 492 k€	106 k€	2 598 k€
Autres recettes d'exploitation (ch 70 + 75 + 013)	4 609 k€	-310 k€	4 299 k€
Total des recettes réelles de fonctionnement	29 487 k€	-191 k€	29 296 k€

Produit des contributions directes : + 35 k€ suite à la notification des bases fiscales de taxes foncières, confirmation de la bonne évaluation lors du budget primitif, au regard du volume estimé.

Fiscalité indirecte : -23 k€ dont – 170 k€ de droits de mutation sur le million prévu, compte tenu de l'impact de la conjoncture économique sur les volumes de transactions du marché immobilier. Cette tendance est constatée au niveau national.

Cette perte de recette est compensée pour partie par le nouveau mode opératoire du financement de la voirie transférée, qui ne passe plus par un prélèvement de l'attribution de compensation en fonctionnement, mais par une attribution de compensation en investissement, permettant de récupérer 147 k€ à mi-année (le double en année pleine pour 2024 conformément à la CLETC du 14 juin 2023).

Dotations : + 106 k€

Pour rappel, ce chapitre contient la DGF, les subventions de fonctionnement de la CAF et diverses participations et subventions de fonctionnement, notamment les compensations de l'Etat pour contrer l'envolée des coûts de l'énergie.

La DGF a été notifiée pour un montant de 699 k€ soit 10 k€ supplémentaires par rapport au budget. A titre de rappel, le gouvernement n'a pas appliqué « l'écrêtement » auquel est habituellement soumise notre commune, dans le contexte de contrainte sur l'épargne des communes.

Le versement des participations de la CAF au titre de 2023 (incluant le solde 2022 et l'acompte 2023) a permis d'ajuster le budget au réel. Au global, 17 k€ de recettes supplémentaires de la CAF devraient être constatées à fin 2023.

Mesures gouvernementales de compensations de 'l'envolée des coûts de l'énergie' : + 67 k€

En 2023, la commune a bénéficié de deux mesures :

- L'amortisseur énergétique : déduction directe sur les factures d'électricité des sites les plus consommateurs. Cette mesure devrait représenter 100 k€ en année pleine (45 k€ au semestre 1 ont d'ores et déjà été notifiés). Afin de retracer comptablement cette atténuation de charges, il est nécessaire d'inscrire cette recette ; la dépense correspondante sera également inscrite pour les mêmes raisons de traçabilité et de sincérité budgétaires.
- Le filet de sécurité énergétique : il s'agit d'une dotation versée par l'Etat aux collectivités qui répondent à certains critères, dont celui de la baisse de l'épargne brute constatée entre 2023 et 2022, due à l'explosion du coût de l'énergie. Ce dispositif devrait s'élever en 2023 à 242 k€ au titre de l'acompte de 50 %, en diminution de 33 k€ par rapport au budget primitif.

Autres recettes d'exploitation : - 310 k€

Il s'agit des prestations municipales qui font l'objet d'une tarification. L'essentiel des recettes en prévision de diminution proviennent des redevances de stationnement et des recettes du stade nautique, avec un aléa météorologique important durant l'été qu'une belle arrière-saison n'a pas permis de rattraper.

B- Dépenses réelles de fonctionnement : + 169 k€

Malgré le plan de sobriété énergétique instauré par la commune l'an passé et qui est pérennisé, il convient d'ajuster les crédits affectés à l'énergie aux dépenses effectives. Un gros travail de priorisation sur les autres dépenses permet d'amortir cette hausse.

Dépenses de fonctionnement	BP 2023	DM 1 2023	BUDGET TOTAL 2023
Charges à caractère général (chap 011 hors fluides)	6 019 k€	-331 k€	5 688 k€
Charges à caractère général : gaz + élec	2 200 k€	245 k€	2 445 k€
Charges de personnel et frais assimilés (chap 012)	16 629 k€	80 k€	16 709 k€
Autres charges de gestion courante (chap 65)	2 286 k€	47 k€	2 333 k€
Intérêts de la dette (art 66111)	360 k€	13 k€	373 k€
Autres dépenses de fonctionnement (ch 014+67)	677 k€	115 k€	792 k€
Total des dépenses réelles de fonctionnement	28 170 k€	169 k€	28 339 k€

Charges à caractère général (ch 011) hors fluides : - 331 k€

Les dépenses à caractère général, hors fluides, ont dû être ajustées pour équilibrer la baisse des recettes de fonctionnement d'une part, et la hausse des dépenses d'énergie d'autre part.

Ainsi, certains crédits ont pu être reportés à 2024, après l'analyse effectuée dans chaque secteur, du fait de la non-maturité de certains dossiers, comme la signalétique. Enfin, des ajustements entre sections ont eu lieu : l'étude sur le devenir de l'hôpital devant être inscrite en investissement (- 20 k€).

Charges à caractère général (ch 011) – fluides : + 245 k€

Les besoins supplémentaires sont évalués à 145 k€ compte tenu de la consommation à mi-année, auxquels doivent s'ajouter 100 k€ d'inscriptions comptables dans le cadre de l'amortisseur énergétique (cf supra : paragraphe sur les recettes).

Charges de personnel (ch 012) : + 80 k€

L'impact de la revalorisation du point d'indice de 1,5 % en juillet et les diverses mesures gouvernementales (reconduction de la GIPA pour 2023, rehaussement des bas salaires par une distribution de 1 à 9 points pour rééchelonner les premiers échelons au-delà de l'indice minimum de traitement), nécessitent l'inscription de crédits supplémentaires à hauteur de 80 k€, la simulation fine de la paie du mois de décembre ne permettant pas un mandatement complet avec les crédits inscrits.

Autres charges de gestion courante : + 47 k€

Il s'agit d'alimenter la ligne relative aux frais de gestion du CESFO, compte tenu de l'augmentation des coûts facturés par le prestataire (+ 11 k€ par rapport au budget prévisionnel).

Par ailleurs, une correction d'écritures entre le chapitre 040 et le chapitre 65 est nécessaire sur un compte spécifique alimentant ce chapitre, sans pour cela toucher à l'équilibre global du budget.

Intérêts de la dette : + 13 k€ pour financer les intérêts courus non échus de l'emprunt mobilisé en 2023 pour 1 M€.

Autres dépenses de fonctionnement : +115 k€

Ces dépenses incluent les divers prélèvements sur la fiscalité, dont celui pour le financement d'Ile de France Mobilité qui s'élève à 101 k€ alors que 50 k€ étaient inscrits. A noter également

le FPIC (Fonds de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales) dont la notification à hauteur de 401 k€ permet de récupérer 13 k€ lors de cette décision modificative.

Opérations spécifiques liées au SIEVYB :

Conformément à la délibération 2023-75 du 28 septembre 2023, des écritures spécifiques sont inscrites à cette DM pour procéder à la dissolution du syndicat. Ce dossier revêt un caractère très technique dont l'historique est retracé dans la délibération visée ci-dessus.

Ecritures à inscrire en DM

	Chapitres Comptes	Libellé	DM 1
	001	EXCEDENT OU DEFICIT REPORTE INV.	233 366,24
	16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	79 437,00
Total Dépenses investissement			312 803,24
	16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	79 437,00
Total Recettes investissement			79 437,00
Total Investissement			-233 366,24
Total Chapitre	67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	76 580,97
Total Dépenses			76 580,97
Total Chapitre	002	EXCEDENT OU DEFICIT REPORTE FONC	309 947,21
Total Recettes			309 947,21
Total Fonctionnement			233 366,24
	TOTAL GENERAL		0,00

A noter une écriture d'annulation de titres sur exercices antérieurs de 77 k€ qui doit être effectuée pour annuler un titre passé en 2013, (inscription prévue au chapitre 67).

Une fois toutes ces opérations passées, chez le comptable et chez l'ordonnateur, le SIEVYB pourra être dissous.

II – Section d'investissement :

A- Recettes réelles d'investissement : + 212 k€

Dotations et réserves : - 80 k€ correspondant à une diminution de la taxe d'aménagement versée par l'Etat sur les surfaces construites. Les nouvelles modalités de traitement de cette taxe génèrent une inertie dans sa perception pénalisant le budget communal. En effet, pour les permis de construire délivrés à partir de cette année, le produit de la taxe d'aménagement est dorénavant versé à compter de la date de réception de la déclaration d'achèvement de travaux par la mairie, alors qu'auparavant, le fait générateur était constitué par l'autorisation de construire.

Ainsi, la somme perçue devrait s'élever à fin 2023 à 170 k€ au lieu des 250 k€ prévus au budget.

Subventions d'investissement reçues : + 310 k€ constitués de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local pour le programme d'optimisation énergétique, non inscrits au budget, le dossier ayant été présenté et instruit après le vote du budget (+ 200 k€).

A noter également une subvention de 40 k€ perçue de la part du département pour des travaux à la crèche parentale « Trotmenus ». Enfin, un solde versé par le Centre National du Cinéma pour les travaux de la transformation de l'auditorium en 3^e salle de cinéma a pu être inscrit.

B- Dépenses réelles d'investissement : - 21 k€

Immobilisations corporelles et incorporelles (chap 20 et 21) : A noter que la non-maturité de certains dossiers d'urbanisme nécessite l'annulation de crédits, notamment ceux relatifs aux opportunités foncières sur les terrains nus pour 580 k€ et les terrains de voirie pour 160 k€.

Subventions d'équipement versées (chap 204) En contrepartie, des crédits supplémentaires ont été inscrits pour répondre aux obligations de la CLETC du 14 juin 2023 relative aux nouvelles modalités de financement des investissements de voirie : ce dernier s'opère désormais par le biais d'un fonds de concours en investissement, plutôt que par un prélèvement sur la perception de l'attribution de compensation (en fonctionnement). Opérationnel à compter du 1^{er} juillet 2023, ce nouveau mode opératoire permet de basculer 147 k€ de la section de fonctionnement à la section d'investissement. Par ailleurs, des crédits supplémentaires ont été prévus sur ce chapitre pour les fonds de concours voirie, nécessaires compte tenu du taux d'exécution du budget transféré en voirie et eaux pluviales (+ 500 k€).

Les reports d'investissement et de fonctionnement (comptes 001 et 002), alimentés principalement par les écritures du Sievyb, contribuent à l'équilibre de cette décision modificative, telle qu'elle est synthétisée ci-après :

	DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits d'investissement votés au titre du présent budget (y compris le compte 1068)	212 246,25
	+	+
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (1)	0,00
	001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté (1)	(si solde positif) 159,41
	=	=
	Total de la section d'investissement (2)	212 405,66
VOTE	Crédits de fonctionnement votés au titre du présent budget	-191 259,68
	+	+
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (1)	0,00
	002 Résultat de fonctionnement reporté (1)	(si excédent) 309 974,09
	=	=
	Total de la section de fonctionnement (3)	118 714,41
	TOTAL DU BUDGET (4)	331 120,07

Monsieur le Sénateur-Maire tient à remercier à la fois les services financiers et l'ensemble des services puisque la fin de l'exercice budgétaire est très compliquée. Monsieur le Sénateur-Maire indique qu'il y a eu ce matin le bureau de l'Union des maires de l'Essonne et beaucoup de communes sont en difficulté pour terminer l'exécution du budget 2023 et sont déjà en tension à l'idée de construire celui de 2024. Malgré toutes ces contraintes, Monsieur le Sénateur-Maire indique que la commune a réussi à être fidèle à la ligne de 2023 avec des ajustements présentés par Madame Caux.

Monsieur le Sénateur-Maire demande s'il y a des prises de paroles avant le vote.

Monsieur Leroy se pose la question du recours à l'emprunt, si cela ne devait plus suffire, de voter un budget déséquilibré.

Monsieur le Sénateur-Maire répond qu'il a formulé une première hypothèse en réunion de cabinet en présence de Didier Missenard et Elisabeth Caux. Il affirme que c'est effectivement une réalité, on ne peut dépenser que l'argent que l'on a. Si l'Etat continue, on ne peut pas demander aux collectivités locales et aux municipalités de faire plus qu'avant avec moins qu'avant, il y a une limite. Surtout si en plus on demande que les choses soient équilibrées. Il précise que c'est un débat qui aura lieu ensemble, dans un premier temps, au moment du débat d'orientation budgétaire et dans un second temps au moment du vote du budget au cours du premier trimestre 2024.

Après en avoir délibéré, 26 pour et 7 abstentions (Christophe Le Forestier, Laurent Remy, Patrick Villette, Louis Leroy, Eric Lucas, Pierrick Courilleau, Louis Leroy pour Caroline Danhiez-Caillot)

- **Approuve** la section d'investissement de la décision modificative n° 1 par chapitre, d'une part en recettes et d'autre part en dépenses.
- **Approuve** la section de fonctionnement de la décision modificative n° 1 par chapitre, d'une part en recettes et d'autre part en dépenses.
- **Vote** la décision modificative n° 1 de la commune pour l'année 2023 équilibrée en dépenses et en recettes comme suit :

		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits d'investissement votés au titre du présent budget (y compris le compte 1068)	-20 960,58	212 246,25
+		+	+
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (1)	0,00	0,00
	001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté (1)	(si solde négatif) 233 366,24	(si solde positif) 159,41
=		=	=
Total de la section d'investissement (2)		212 405,66	212 405,66
		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits de fonctionnement votés au titre du présent budget	118 714,41	-191 259,68
+		+	+
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (1)	0,00	0,00
	002 Résultat de fonctionnement reporté (1)	(si déficit) 0,00	(si excédent) 309 974,09
=		=	=
Total de la section de fonctionnement (3)		118 714,41	118 714,41
TOTAL DU BUDGET (4)		331 120,07	331 120,07

**2023-98 – AMENAGEMENT DURABLE ET URBANISME – CONVENTION
D'INTERVENTION FONCIERE POUR LE QUARTIER DE CORBEVILLE – AVENANT N°1**

La Communauté d'Agglomération du Plateau de Saclay (CAPS) – devenue la Communauté Paris-Saclay (CPS) - ainsi que la Région Ile-de-France, à travers le Schéma Directeur de la Région Ile-de-France (SDRIF), ont acté de la préservation de 2300 hectares de terres agricoles sur le Plateau de Saclay et de l'aménagement de 300 hectares sur la frange sud du Plateau pour développer le pôle scientifique de ce territoire.

La Zone de Protection Naturelle Agricole et Forestière (ZPNAF), créée par le décret n°2013-1298 du 27 décembre 2013, a confirmé cet équilibre obtenu grâce à l'action des élus et des associations de notre territoire.

Dans ce cadre défini et acté, deux Zones d'Aménagement Concertées (ZAC) ont été créées par l'Etablissement Public Paris Saclay (EPPS) – devenu Etablissement Public d'Aménagement Paris Saclay (EPAPS), sur les secteurs du Moulon et de Polytechnique. Entre ces deux secteurs opérationnels, le secteur de Corbeville, situé sur les territoires des communes d'Orsay et de Saclay, constitue une zone en cours d'aménagement par l'EPAPS.

Opération d'Intérêt National (OIN), le secteur de Corbeville devrait être desservi à terme par 3 gares du Grand Paris Express. Constitué en grande partie de terrains non bâtis et urbanisables au SDRIF, ce périmètre a vocation à accueillir un quartier mixte et compact de logements et d'activités, s'intégrant dans l'environnement existant et constituant une articulation majeure du « Campus Urbain », occupant une position stratégique entre les ZAC de l'Ecole Polytechnique et du Moulon.

Le périmètre de la ZAC de Corbeville s'étend sur 94 hectares pour 414.000 m² SDP de programme prévisionnel. La ZAC a été créée par arrêté préfectoral le 20 septembre 2019. L'identité de Corbeville est celle du parc habité, qui reprend les principes paysagers du Campus urbain (ZPNAF, développement d'une grande lisière comme paysage utile et amplification de la géographie du coteau boisé).

En 2014, le Maire a été autorisé par le conseil municipal à signer une convention d'intervention foncière, dite d' « anticipation foncière », en vue de réaliser une veille prospective portant sur une centaine d'hectares située au Nord de la commune d'Orsay et au Sud de celle de Saclay.

Cette intervention de l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France (EPFIF) permet à l'EPAPS un portage foncier moins coûteux en évitant le recours à l'emprunt.

L'EPFIF a ainsi été bénéficiaire de la Déclaration d'Utilité Publique du 29 juillet 2015 et est devenu à ce titre propriétaire de la totalité des terres agricoles du périmètre d'intervention par ordonnance du 6 juin 2016.

L'échéance de cette convention initialement prévue le 30 juin 2021 a été prorogée d'une année par avenant n°1 approuvé par délibération du conseil municipal d'Orsay le 9 mars 2021.

En 2023, une nouvelle convention a pris la suite de celle de 2014. Destinée à finaliser les opérations afférentes à la mission initiale, cette nouvelle convention voit le périmètre et l'enveloppe financière ajustés au regard des dernières actions opérationnelles à mener.

Le portage des terrains étant encore en partie réalisé par l'EPFIF, il est proposé de prolonger la convention d'une année, soit jusqu'au 31/12/2024. C'est l'unique objet de l'avenant proposé, à la convention initiale.

Les membres du conseil municipal sont invités à autoriser la maire à signer l'avenant n°1 à convention d'intervention foncière sur le secteur de Corbeville, qui s'achèvera au plus tard le 31/12/2024.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Autorise** le Maire signer l'avenant n°1 à la convention d'intervention foncière, dont l'unique objet est de prolonger la convention jusqu'au 31/12/2024

2023-99 – DEVELOPPEMENT DURABLE – ADHESION A L'ASSOCIATION « DEFENSE DES RIVERAINS DE L'AEROPORT DE PARIS-ORLY »

L'acronyme DRAPO est celui de l'association « Défense des Riverains de l'Aéroport de Paris-Orly ». Cette association, créée en 2017, regroupe des personnes, des associations, des collectivités territoriales impactées par l'activité aérienne de l'aéroport d'Orly.

Elle a pour but « de protéger tous les survols à basse altitude par des avions faisant mouvement depuis ou vers l'aéroport de Paris-Orly contre une dégradation de leur situation, de mettre tous les moyens (notamment techniques et juridiques) et les ressources (notamment relationnelles et politiques) à sa disposition au service de l'amélioration de cette situation. »

Son objectif principal est d'utiliser ces moyens, pour contribuer à réduire les nuisances actuelles, locales et globales : impacts sonores ou pollution atmosphérique induite.

Son périmètre d'action s'étend sur les départements de l'Essonne, des Hauts-de-Seine, de la Seine-et-Marne, du Val-de-Marne et des Yvelines.

Elle intervient afin de créer des liens entre ses différents membres par l'échange d'informations et d'expériences ; elle agit auprès des pouvoirs et services publics afin d'obtenir la prise en considération de ses vœux, d'informer l'opinion et les partenaires des villes sur les objectifs et les actions qu'elle entreprend.

Les habitants d'Orsay étant exposés à ces nuisances, il est proposé au conseil municipal d'adhérer à cette association pour travailler à réduire les nuisances des survols aériens.

Monsieur le Sénateur-Maire demande s'il y a des prises de parole

Monsieur Le Forestier indique que cette délibération ne peut être qu'approuvée puisque cette adhésion est réclamée depuis 2019, et même s'il n'est jamais trop tard pour bien faire, il faut s'en réjouir.

Monsieur le Sénateur-Maire ajoute que c'est étonnant qu'un Maire écrive à la DGAC à deux reprises et qu'il n'y ait même pas une réponse de réception du courrier. Il va ressayer avec la mention Sénateur-Maire pour voir si c'est le même résultat.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** les statuts et l'adhésion de la commune d'Orsay à l'association de défense des riverains de l'aéroport de Paris-Orly
- **S'acquitte** de la cotisation annuelle fixée par l'association qui est de 0,05€ par habitant

- **Dit** que les crédits nécessaires correspondants à la cotisation annuelle de la commune seront inscrits au budget chaque année.

2023-100 – DEVELOPPEMENT DURABLE – DESIGNATION D’UN REPRESENTANT TITULAIRE ET D’UN REPRESENTANT SUPPLEANT A L’ASSOCIATION « DEFENSE DES RIVERAINS DE L’AEROPORT DE PARIS-ORLY »

Conformément à l’article L2121-33 du Code général des collectivités territoriales « Le conseil municipal procède à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein d’organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions du présent code et des textes régissant ces organismes (...) »

L’article L2121-29 du même code donne une compétence générale au conseil municipal pour désigner ses représentants au sein d’un organisme extérieur en l’absence de dispositions spéciales.

La désignation des représentants du Conseil municipal s’effectue au scrutin secret sauf si le Conseil municipal décide à l’unanimité de ne pas y recourir conformément à l’article L2121-21 du Code général des collectivités territoriales.

Il est donc proposé au conseil municipal de procéder à la désignation d’un représentant titulaire et d’un représentant suppléant pour représenter le conseil municipal à l’association DRAPO.

Monsieur le Sénateur-Maire indique qu’il est saisi de la candidature de Pierre Chazan en délégué titulaire et de Didier Missenard en suppléant.

Monsieur Le Forester indique que c’est un sujet qui leur tient à cœur. Au nom du groupe Orsay en Action, Monsieur Le Forestier souhaite également porter sa candidature en tant que titulaire.

Monsieur le Sénateur-Maire indique que Monsieur Missenard est prêt à retirer sa candidature de délégué suppléant afin de l’accorder à Monsieur Le Forestier.

Après appel de candidature, à l’unanimité :

- **Décide** à l’unanimité de ne pas recourir au scrutin secret conformément à l’article L2121-21 du Code général des collectivités territoriales.
- **Procède** à mains levées et à la majorité absolue des suffrages, à la désignation d’un délégué titulaire et d’un délégué suppléant pour représenter le Conseil municipal d’Orsay à l’association DRAPO.

Est désigné en qualité de délégué titulaire, à la majorité absolue :

- Pierre Chazan

Est désigné en qualité de délégué suppléant, à la majorité absolue :

- Christophe Le Forestier

2023-101 – DEVELOPPEMENT DURABLE – SOUMISSION AU REGIME FORESTIER DES ESPACES FORESTIERS DE LA COMMUNE

La Commune d'Orsay a décidé, depuis 1996, de mettre en place les moyens nécessaires à une véritable politique à long terme, en faveur de l'aménagement et du développement des espaces boisés de son territoire.

Le bois Persan à une surface de 35,3 hectares, le bois de la Grille Noire : 12,1 hectares, le bois de la Cyprenne : 13 hectares et le bois de la Troche : 4 hectares. La totalité des espaces boisés publics de la Commune représente une superficie globale de 64,5 hectares.

Ces espaces sont, pour le bois Persan et une partie du bois de la Grille Noire, soumis au régime forestier par arrêté préfectoral n°81-87-95 en date du 22/12/1981 et gérés par l'Office National des Forêts (ONF). Les bois de la Cyprenne et de la Troche, bien qu'ils ne soient pas soumis au régime forestier, sont aussi gérés par l'ONF. Pour ces derniers, des conventions sont régulièrement passées avec l'office public.

Les bois Persan et de la Grille Noire, puisque soumis au régime forestier, bénéficient de l'aide de l'ONF dans les domaines d'activités suivants : aménagements, coupes, travaux divers de protection des richesses naturelles et accueil du public. À ces actions, s'ajoute une mission de police forestière pour surveiller et protéger le patrimoine public.

Les bois de la Cyprenne, de la Troche et toutes les parcelles communales forestières contiguës aux bois Persan et de la Grille Noire pourront bénéficier des mêmes prestations que les deux bois cités ci-dessus, mais, à cette fin, il convient de les soumettre au régime forestier.

Aussi est-il proposé au Conseil municipal d'étendre la soumission au régime forestier aux parcelles listées en annexe.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Sollicite l'application du régime forestier aux parcelles suivantes :

Commune	Section	N° Parcelle	Dénomination	Surface cadastrale (hectare)
Orsay	AB	060	La Troche	0,5493
Orsay	AB	341	La Troche	0,0438
Orsay	AB	375	La Troche	2,1725
Orsay	AB	485	La Troche	0,3133
Orsay	AE	117	La Troche	0,9135
Orsay	AO	002	Bois de la Cyprenne	2,3805
Orsay	AO	004	Bois de la Cyprenne	4,7609
Orsay	AO	079	Bois de la Cyprenne	2,3598
Orsay	AO	219	Bois de la Cyprenne	0,4772
Orsay	AO	220	Bois de la Cyprenne	1,3149
Orsay	AO	336	Bois de la Cyprenne	0,9708
Orsay	AY	130	Bois de la Cyprenne	0,1692
Orsay	AY	131	Bois de la Cyprenne	0,5870
Orsay	AL	164	Bois de la Grille Noire	0,2066
Orsay	AL	166	Bois de la Grille Noire	0,6014
SURFACE TOTALE :				17,8207

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs au dossier d'application du régime forestier pour les parcelles citées ci-dessus.

2023-102 – DEVELOPPEMENT DURABLE – ADOPTION DE LA CHARTE COMMUNALE D'ENGAGEMENT DANS LE PCAET DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION PARIS-SACLAY

La réalisation d'un Plan climat Air Energie Territorial (PCAET) est obligatoire pour les collectivités de plus de 20 000 habitants. La Communauté d'agglomération Paris-Saclay a été l'une des premières d'Île-de-France à engager la réalisation de son PCAET. Dans un esprit de co-construction, avec plus de 200 participants, l'ambition de l'agglomération s'est traduite par la rédaction et l'adoption de 126 actions en matière énergétique et environnementale.

Afin de s'inscrire dans la démarche et promouvoir son engagement pour la transition écologique, la ville d'Orsay a décliné ce plan territorial en une charte d'engagement communal. Des échanges lors de groupes de travail incluant agents et élus a permis de doter la charte d'un plan d'actions.

Ces documents mettent en avant la volonté et l'engagement de la commune pour atténuer les effets du changement climatique et permettre de préserver notre environnement et notre cadre de vie.

Le plan d'action est composé de fiches actions. Elles seront évolutives dans le temps ; d'autres pourront être ajoutées à la charte selon les besoins et les avancées. Ces 33 fiches actions représentent les mesures phares engagées par la commune, mais ne visent pas à refléter toutes les actions engagées.

Un comité de pilotage réalisera une évaluation annuelle de l'avancement des différentes actions.

Dans le cadre du PCAET 2019 -2024 de l'agglomération, la commune s'engage à mettre en place les actions suivantes :

Plan d'actions communal

A. Réduire la consommation d'énergie des bâtiments

1. Évaluer les consommations énergétiques des bâtiments communaux pour en améliorer la performance énergétique.
2. Repérer et accompagner les copropriétés dans leurs actions de performance énergétique et/ou de sobriété de consommation en énergie fossile.
3. Identifier et accompagner les personnes en précarité énergétique.
4. Sécuriser et simplifier le parcours de la rénovation avec des dispositifs adaptés et incitatifs.
5. Mettre en place des plages horaires d'extinction de l'éclairage public.

B. Se déplacer mieux et moins

1. Création d'une instance participative citoyenne des mobilités actives.
2. Élaboration un plan vélo de la ville d'Orsay en lien avec le territoire.
3. Sensibiliser à l'enjeu à la fois environnemental et de santé publique des mobilités actives.
4. Passer la ville à 30 km/h en faveur du partage de l'espace public, de la sécurité et des nuisances sonores.
5. Favoriser l'usage des vélos électriques partagés (VAE).

6. Éduquer les écoliers à la pratique du vélo via le dispositif « Savoir rouler à vélo ».
- C. Développer une économie circulaire**
1. Soutenir et valoriser les associations locales et les citoyens.
 2. Promouvoir la consommation locale.
 3. Soutenir et promouvoir les actions portées par l'association « Repair Café Orsay ».
- D. Agir au quotidien pour changer ensemble**
1. Informer le public sur les enjeux écologiques locaux
 2. Mettre en place des animations citoyennes de sensibilisation et de bonnes pratiques écologiques
 3. Soutenir les mobilisations environnementales du territoire
 4. Mettre en place des animations de sensibilisation à l'environnement dans les accueils périscolaires maternels
 5. Accompagner les associations sportives dans leur plan d'action de développement durable
- E. Préserver les ressources naturelles et favoriser une agriculture locale durable**
1. Promouvoir et soutenir la préservation des terres agricoles du plateau
 2. Mettre en place un réseau d'agriculture citoyenne
 3. Assurer une gestion durable des bois communaux
- F. Produire et distribuer des énergies renouvelables et citoyennes**
1. Faciliter la mise en œuvre de projets d'installation d'énergie renouvelable
 2. Mettre en place une opération de géothermie sur Orsay
- G. Aménager et urbaniser autrement pour une meilleure qualité de vie**
1. Préserver et développer les espaces végétalisés de la ville, limiter l'imperméabilisation et désimperméabiliser les sols
 2. Mettre en place le « Permis de végétaliser l'espace public »
 3. Préserver et aménager un espace en gestion écologique avec une ouverture ponctuelle au public
- H. Vers des services publics exemplaires**
1. Mettre en place des animations de sensibilisation sur l'environnement et à l'écologie
 2. Former les agents à la sobriété numérique
 3. Mettre en place et animer un Lab' des éco-référents à la mairie
 4. Intégrer des critères environnementaux dans les marchés publics de la ville
 5. Mettre en place un Plan de sobriété énergétique
 6. Mettre en place un Plan mobilités douces agents

La transition écologique étant un enjeu majeur, il est proposé au conseil municipal d'adopter cette charte communale.

Monsieur le Sénateur-Maire remercie Didier Missenard et Pierre Chazan pour cette présentation complète et demande s'il y a des questions.

Monsieur Villette remercie Monsieur Missenard et Pierre Chazan, puisque lors de la commission de vendredi dernier il a été demandé d'ajouter des exemples sur le PCAET 2019-2024 et pour les orientations de la ville d'Orsay. Monsieur Villette a quelques interrogations, puisque lorsque l'on parle au point G d'aménager, d'urbaniser autrement, que la préservation et le développement des espaces végétalisés de la ville, ne soient pas pris en compte dans le projet du centre-ville puisqu'il y a la suppression des 1800m² des espaces boisés ce qui est dommage. Par ailleurs la minorité a demandé à plusieurs reprises notamment lors des DOB que soit prise en compte dans les projets d'investissements de la ville la désimperméabilisation des sols, mission qui figure dans la charte. Il ajoute que probablement qu'au DOB 2024, il y aura certaines cours d'école qui seront inscrites. Étant donné que l'opposition ne participe pas aux commissions d'appel d'offres, et pour être en conformité avec le point H de la charte, Monsieur Villette demande quels sont les critères environnementaux dans les marchés

publics, car il craint qu'il n'y ait pas trop de critères puisque lors du dernier conseil il en a fait la remarque pour la fourniture du bois pour la régie des services techniques qui avait été une entreprise de Savoie.

Monsieur Leroy souhaite rebondir sur plusieurs points sur cette délibération, il se félicite d'un tel plan pour la commune. Il ajoute que sur l'axe A au niveau des bâtiments publics que c'est un sujet pour lequel il y a eu de nombreux débats au sein du conseil. Il ajoute que pour l'opposition c'est une des priorités. Il prend l'exemple du Gymnase Marie-Thérèse Eyquem où il continue de pleuvoir, où il y a des seaux d'eau entiers qui se déversent sur le parquet. Il indique que l'opposition comprend le contexte budgétaire. Concernant l'axe B, bien évidemment il relève qu'il faut se féliciter du plan vélo qui a été voté, mais l'opposition croit encore une fois, sur tous ces éléments écologiques, que l'écologie ne fonctionne qu'à partir du moment où elle s'inscrit dans la réalité du quotidien des orcéens. Ainsi faire des promotions, inciter, bien évidemment c'est une bonne chose, mais Monsieur Leroy a toujours le sentiment, que les modes de circulations sont opposés. Il ajoute qu'une des priorités de cet axe B doit être de faire coexister les moyens de transport sans prédominance des uns ou des autres et que l'espace public soit partagé entre tous en fonction des besoins et des réalités des orcéens. En ce qui concerne l'axe D et l'axe G, Monsieur Leroy indique que quand il est dit qu'il faut soutenir les mobilisations environnementales des associations, il espère qu'ils soutiendront toutes les associations qui dénoncent l'urbanisation de l'îlot des cours et le projet qui est celui de la majorité, de réaliser 7 bâtiments en hyper centre, plutôt qu'une grande place publique qui aurait pu être la place Bernard Michaut. Monsieur Leroy salue la présence de Monsieur Michaut dans l'assemblée. Il ajoute que là il y avait l'occasion de faire un hyper centre d'Orsay un véritable poumon vert, un îlot de fraîcheur, mais là nous n'aurons rien que du minéral. Monsieur Leroy interpelle Monsieur Missenard, l'adjoint à l'urbanisme désormais sur ce point. Pour terminer sur le point G, où il est dit « dès qu'on peut, on plante des arbres », Monsieur Leroy dit qu'ils devraient commencer par l'îlot de la poste puisqu'encore une fois, il y aura plus d'arbres découpés que plantés et Monsieur Leroy ne pense pas qu'ils seront transplantés non plus. Il trouve que cette présentation est remplie de bons sentiments que l'opposition votera, mais il espère que s'en suivra des faits, des paroles et des actes.

Monsieur le Sénateur-Maire remercie Monsieur Leroy.

Monsieur Missenard dit que Monsieur Leroy masque des contraintes multiples. En effet, il est dit qu'il faut verdir, ce qui est bien, mais il y a des contraintes qui sont autres. Par exemple, le fait que la commune perde des habitants, et que de fait elle perd des moyens financiers, donc que cela amène potentiellement à fermer des services, c'est quelque chose qui est embêtant. Le préfet surveille de près l'urbanisation autour des gares, c'est pour ça que dans le PLU, même si dans la révision, les droits à construire ont été baissés sur certains secteurs, où ils trouvaient que les promoteurs avaient un peu trop d'appétit, il n'en reste pas moins que la Commune est obligée de laisser ouvert à la construction des secteurs, en particulier ceux qui sont proximité des gares.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Adopte** la charte communale déclinant le Plan Climat-Air-Énergie Territorial de la communauté d'agglomération Paris-Saclay

2023-103 – VOIRIE ET ESPACE PUBLIC – STATIONNEMENT DE SURFACE, FORFAIT POST-STATIONNEMENT ET INSTAURATION DE SYSTEMES D'ABONNEMENT – MODIFICATIONS

La délibération 2022-117 du conseil municipal du 12 décembre 2022 a permis une refonte du règlement de stationnement afin de répondre aux nouveaux enjeux et de renforcer l'attractivité de la ville.

Suite à la mise en place de cette refonte, il apparaît nécessaire de faire évoluer certaines dispositions à compter du 1^{er} décembre 2023.

Tout d'abord, pour favoriser l'accès aux commerces et aux équipements de la Ville, la durée du stationnement possible en zone rouge est portée à trois heures avec 1 heure gratuite par jour fractionnable en tranche de 15 minutes et 2 heures payantes.

Ensuite, pour permettre de se stationner à proximité de la gare du Guichet et favoriser la mobilité douce, il est proposé de créer une nouvelle zone Violette instaurant un stationnement payant tout au long de l'année de 9 heures à 19 heures sauf dimanche et jours fériés avec un tarif unique à 1 € pour les 5 premières heures et 2 € pour 10 heures maximum de stationnement. Cette nouvelle zone permet d'accueillir avec un forfait journée unique des véhicules ne remplissant pas les conditions d'abonnement de la zone orange.

Il est envisagé d'installer la première zone dans le parking dit de la 'Farandole' de 126 places dans le quartier du Guichet. La gare RER du guichet ne possédait pas de ce type de stationnement contrairement à la gare RER d'Orsay-Ville avec le parking souterrain du 26 boulevard Dubreuil.

Enfin, il est proposé d'étendre l'abonnement de 40 € par mois et par véhicule, pour se garer en zone orange, à tous les non Orcéens qu'ils exercent ou non une activité professionnelle sur la Ville.

Il est demandé au conseil municipal d'approuver les modifications exposées ci-dessus.

Monsieur le Sénateur-Maire demande s'il y a des prises de paroles,

Monsieur Leroy dit qu'il n'a pas la même définition du succès que Monsieur Henriot. Il trouve que cette délibération va dans le bon sens, puisqu'elle a tenu compte de quelques remarques que l'opposition avait formulées lors du précédent conseil. Toutefois, commencer cette délibération en faisant la promotion de l'attractivité dans la ville et favoriser le commerce local, Monsieur Leroy indique qu'il fait partie de ceux qui pensent que cela ne doit pas passer par la sanction et par une forme de chasse à l'automobiliste. De plus, Monsieur Leroy rappelle qu'il y a beaucoup d'horodateurs qui ne fonctionnent toujours pas ou qui sont encore déconnectés du système de stationnement, donc il y a des parkings sur lesquels on ne sait pas s'ils sont payants ou encore gratuits puisqu'il y a des inscriptions payantes au sol, mais les horodateurs ne fonctionnent pas. Beaucoup de gens sont dans l'incompréhension, notamment les aînés, en général. Monsieur Leroy dit qu'il avait interpellé le conseil sur un problème qui est à son sens l'un des plus importants sur cette politique de stationnement avec l'arrivée de la voiture avec la lecture automatique des plaques d'immatriculation, au niveau des places PMR où aucune solution n'a été trouvée de verbalisation des véhicules qui se garent sur ces places. Ils avaient évoqué une piste, qui était celle de faire enregistrer une plaque d'immatriculation à la police municipale, mais encore une fois tout ça ne s'inscrit ni dans un processus de légalité

et ajoute des démarches administratives à faire pour les personnes atteintes de handicap qui se garent sur ces places. Il souligne qu'il faut réfléchir à une solution, parce qu'ils ont été interpellés aux précédents conseils municipaux, par des habitants qui ont été verbalisés, ce sont encore des démarches et des coûts également. Monsieur Leroy souhaite éviter ce genre de désagréments à ces personnes dont le quotidien est en général bien assez compliqué. Pour conclure, Monsieur Leroy dit que la réalité du quotidien c'est aussi la voiture, ce n'est pas que la voiture, c'est encore une fois un partage équitable et raisonnable de l'espace public entre tous les modes de transports et la pire chose qui peut arriver si l'on continue de s'enfermer dans ce genre de politiques, tout ce dispositif n'encourage pas à se déplacer autrement, mais encourage à aller consommer ailleurs.

Monsieur Courilleau se permet de rebondir sur les propos de son collègue, il y a des professionnels qui interviennent auprès des aînés et des personnes en situation de handicap à domicile, qui sont contraintes de se garer sur notre commune du fait de leur activité professionnelle, dès lors, Monsieur Courilleau demande si une tarification spécifique pour ces publics est envisagée.

Monsieur le Sénateur-Maire répond qu'il ne faut pas perdre l'objectif de vue initiale, pour effectivement aller dans le sens de Louis Leroy l'objectif pour les commerces de proximité c'est de n'exclure personne y compris ceux qui viennent en voiture. Lorsque l'on vient en voiture pour faire ses courses, il faut pouvoir se garer. Pour pouvoir se garer, il vaut mieux avoir des places disponibles. L'idée initiale de tout ce qui a été mis en place est d'augmenter la mobilité de stationnement. D'ailleurs, les retours des commerçants sont positifs, car en face de leur commerce il y a régulièrement des places disponibles, et donc ils n'entendent plus des clients qui leur disent « on ne vient plus à Orsay puisqu'on ne peut plus se garer, on va consommer ailleurs ». Monsieur le Sénateur-Maire rappelle que c'est une phase d'expérimentation, c'est la marque de fabrique de l'équipe et d'Orsay. Il ajoute que la 3^e heure a été ajoutée en zone rouge, les zones sont également ajustées. Le regret de Monsieur le Sénateur-Maire est les temps de réponse et de réactivité des prestataires qui sont extrêmement longs lorsqu'on souhaite modifier des choses et qu'ils facturent à chaque fois. C'est pour cela qu'il y a eu l'attente d'un retour assez important avant de pouvoir délibérer. Il ajoute qu'il reste des cas particuliers qu'évoquait Pierrick Courilleau, mais il est possible pour ceux qui ont des caducées et des activités professionnelles de se faire enregistrer au sein de la police municipale puisque le lecteur de plaque a des cas particuliers. Il ajoute qu'il ne s'agit pas de faire une liste à la Prévert de tous ceux qui peuvent passer au travers. Il rappelle qu'un tiers des places étaient occupées par des employés de commerçants eux-mêmes. Monsieur le Maire pense que c'est la bonne direction et que ce n'est pas définitif. Il faut un temps suffisamment long pour voir si les mesures prises d'une part sont correctes, si la communication est suffisamment passée et ajoute que s'il faut délibérer on redélibéra.

Monsieur Saussol souhaite lire ce texte à destination de « Pierrick » et « Louis » *« décide que pour les professions médicales et les professions d'auxiliaires médicaux visés dans le code de la santé publique exerçant une activité libérale, le stationnement est gratuit en zone rouge et orange après au poste de police municipale et sur présentation du certificat d'immatriculation au nom du professionnel de santé libéral d'une carte d'identité ou d'un passeport avec photo au nom du demandeur, d'une carte professionnelle de l'année en cours ou d'un extrait d'inscription au fichier RPPS ou ADELI de l'année en cours de l'inscription au conseil de l'ordre ou de tout autre justificatif. Cette inscription est valable pour un an, renouvelable selon la même procédure à un seul droit est délivré par professionnel de santé exerçant en libéral »*

Monsieur Courilleau indique toutefois le cas des auxiliaires de vie qui ne sont ni inscrites dans les registres, elles sont salariées d'entreprises, parfois dépendent de particuliers employeurs

et ne sont dans aucun registre et interviennent à domicile, pour des durées très variables, d'une heure jusqu'à une journée entière auprès de personnes particulièrement dépendantes. Monsieur Courilleau pense qu'il faut arriver à combler ce trou dans la raquette.

Monsieur le Sénateur-Maire remercie les intervenants et de l'aide apportée afin d'améliorer la politique de stationnement.

Après en avoir délibéré, 30 pour et 3 abstentions (Pierrick Courilleau, Louis Leroy, Louis Leroy pour Caroline Danhiez-Caillet)

- **Abroge** à compter du 1^{er} décembre 2023 la délibération n°2022-117 du 12 décembre 2022 concernant le stationnement de surface, forfait post stationnement et instauration de systèmes d'abonnement.
- **Approuve** à compter du 1^{er} décembre 2023 les tarifs du stationnement payant sur voirie comme suit :

ZONE ROUGE :	
Durée de stationnement réglementée à un maximum de trois heures 15	
Durée	Tarifs
Du lundi au samedi Tarif horaire de 9h à 12h et de 14h à 19h	1 heure gratuite par jour fractionnable par tranche de 15 minutes De 1h00 à 2h00 heures : 0,40 € le quart d'heure De 3h00 à 3h15 : 20 €
Les dimanches, jours fériés et du 1 ^{er} au 31 août	Gratuité

ZONE ORANGE :	
Durée de stationnement réglementée à un maximum de huit heures	
Durée	Tarifs
Du lundi au samedi Tarif horaire de 9h à 12h et de 14h à 19h	1 heure gratuite par jour fractionnable par tranche de 15 minutes De 1h00 à 8h00 heures : 0,40 € le quart d'heure De 8h00 à 8h15 : 20 €
Dimanches, jours fériés et du 1 ^{er} au 31 août	Gratuité

ZONE VIOLETTE :	
Durée de stationnement réglementée à un maximum de dix heures 15	
Durée	Tarifs
Du lundi au samedi Payant de 9h à 19h	Forfait à 1 € pour 5 heures de stationnement Forfait à 2 € pour 10 heures de stationnement De 10h00 à 10h15 : 20 €
Dimanches et jours fériés	Gratuité

Par exception, le stationnement sera gratuit place Ernest Albert le mardi et le vendredi de 9 h à 12 h.

- **Fixe** le forfait post-stationnement à 20 €.

- **Décide** la création d'un abonnement pour les Orcéens dans les zones orange de stationnement payant. Il pourra bénéficier aux Orcéens sur présentation du certificat d'immatriculation du véhicule obligatoirement domicilié à Orsay, d'un justificatif de domicile datant de moins de trois mois et d'une carte d'identité ou d'un passeport avec photo au nom du demandeur. Cette demande sera à faire au poste de Police Municipale de la ville. La durée de validité de cet abonnement est d'un an, renouvelable selon la même procédure.

L'abonnement sera au tarif de 40€ pour 1 ou 2 véhicules et de 20€ par véhicule supplémentaire ; il permettra le stationnement sans frais sur l'ensemble de la zone orange.

- **Décide** la création d'un abonnement pour les non Orcéens sur présentation du certificat d'immatriculation du véhicule, d'une carte d'identité ou d'un passeport avec photo au nom du demandeur.

L'abonnement sera au tarif de 40€ par mois et par véhicule ; il permettra le stationnement sans frais sur l'ensemble de la zone orange.

La durée de validité de cet abonnement est d'un an, renouvelable selon la même procédure.

- **Décide** que pour les professions médicales et les professions d'auxiliaires médicaux visées dans le code de la santé publique et exerçant une activité libérale, le stationnement est gratuit en zone rouge et orange, après inscription au poste de police municipale et sur présentation du certificat d'immatriculation du véhicule au nom du professionnel de santé libéral, d'une carte d'identité ou d'un passeport avec photo au nom du demandeur, d'une carte professionnelle de l'année en cours ou d'un extrait d'inscription au fichier RPPS ou ADELI de l'année en cours, de l'inscription au Conseil de l'ordre ou de tout autre justificatif établissant la qualité ainsi qu'un extrait d'identification du répertoire des entreprises de moins de 3 mois, délivré par l'INSEE.

Cette inscription est valable pour un an, renouvelable selon la même procédure. Un seul droit est délivré par professionnel de santé exerçant en libéral.

- **Applique** la gratuité du stationnement sur l'ensemble des places de stationnement ouvertes au public pour les personnes titulaires de la carte mobilité inclusion stationnement. La durée du stationnement ne pourra pas excéder 12 heures consécutives.

Un enregistrement sur l'horodateur sera nécessaire et la carte devra être apposée de façon visible sous le pare-brise du véhicule.

Les personnes se rendant régulièrement à Orsay pourront s'inscrire auprès de la police municipale sur présentation d'un certificat d'immatriculation du véhicule et de la carte mobilité inclusion. Cette inscription leur permettra de ne pas valider le stationnement par horodateur.

Cette inscription est valable pour un an, renouvelable selon la même procédure.

Monsieur le Sénateur-Maire interrompt la séance pour les questions au public.

Monsieur le Sénateur-Maire réouvre la séance et demande s'il y a d'autres questions parmi les élus.

Monsieur Leroy indique sur le stationnement rue Charles de Gaulle, plusieurs riverains interpellent les élus quant à une volonté potentielle de supprimer le stationnement en surface pour pouvoir y implanter une piste cyclable. La deuxième question est à la demande de Madame Caroline Danhiez-Caillet, concernant sa demande d'avoir une copie des œuvres d'art acquises par la commune et le prix de ces acquisitions pour tous les mandats. Il indique également que les habitants du Guichet font remonter des soucis pour l'éclairage public, il y avait des dysfonctionnements certains soirs avec la pluie et le week-end avec le changement d'heure, et comme la nuit tombait plus tôt en effet il y avait des pannes d'éclairages ce soir-là.

Monsieur le Sénateur-Maire répond sur la première question que ce n'était pas au programme. Concernant la question de Caroline Danhiez-Caillet c'est en cours. Il y en a beaucoup. Pour l'éclairage effectivement il y a eu des dysfonctionnements qui d'ailleurs prouvent que le matériel est obsolète et que les économies générées dans l'extinction, au-delà de l'aspect bilan énergétique et de l'intérêt pour la biodiversité, permet de faire des économies qui permettront de faire l'acquisition pas à pas de matériel moderne avec l'éclairage intelligent intégré à terme et plus simple à gérer à distance.

Monsieur le Sénateur-Maire lève la séance.

La séance est levée à 23 heures 04 minutes.
